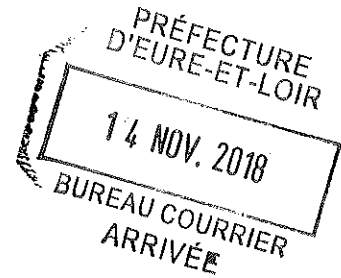


Chartres le : 27 octobre 2018

Monsieur Macloud Denis
3 rue Paul Valéry
28000Chartres
Commissaire enquêteur



À,
L'attention de Madame la Préfète
D'Eure et Loir

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le rapport, le procès-verbal de synthèse, le mémoire du pétitionnaire, les conclusions motivées et les annexes concernant l'enquête publique ayant pour objet :

La demande d'autorisation présentée par la Société VOLKSWIND France, en vue d'exploiter un parc éolien « la Ferme Eolienne du Bois Elie SAS » composé de dix aérogénérateurs et de deux postes de livraison situé sur le territoire des communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye.

Cette enquête publique a été effectuée du 18 septembre au 19 octobre 2018, suite à la Décision N° E18000119/45 émise le 20 juillet 2018 par Madame le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, confirmé par votre arrêté préfectoral émis le 22 août 2018 prescrivant la mise à l'enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Dans l'espoir que rapport, ses conclusions motivées et ses annexes vous apporteront toutes les précisions souhaitées.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète d'Eure et Loir en l'assurance de ma haute considération.

Le commissaire enquêteur

Pièces jointes : Un document comprenant :
Le rapport
Le procès-verbal de synthèse
Le mémoire du pétitionnaire
Les conclusions motivées
Les annexes

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNES DE CORMAINVILLE, GUILLONVILLE, COURBEHAYE

ENQUETE PUBLIQUE

DU MARDI 18 SEPTEMBRE AU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018

*ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET : L'EXPLOITATION D'UN
PARC EOLIEN « FERME DU BOIS ELIE » COMPOSE DE DIX
AEROGENERATEURS ET DE DEUX POSTES DE LIVRAISON SITUE SUR
LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CORMAINVILLE, GUILLONVILLE
ET COURBEHAYE.*

RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Décision N° E18000119/45 du 20 juillet 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Macloud Denis, commissaire enquêteur titulaire.

Arrêté préfectoral du 22 août 2018, émis par Madame La Préfète d'Eure et Loir prescrivant une enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement suite à la demande d'autorisation présentée par la Société Volkswing France, en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye.

Commissaire enquêteur : Denis Macloud

Décision N° E18000119/45 : demande présentée par « la Ferme Eolienne du Bois Elie SAS » en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye.

SOMMAIRE

Présentation du projet	Page 3
Cadre juridique	Page 4
Composition du dossier	Pages 5, 6,7
Etude d'impact.....	Pages 7, 8, 9
Démantèlement du parc éolien.....	Page 10
Garanties financières	Page 10
Etude des dangers.....	Page 12
Composition de l'installation, formation des personnels, Description des contrôles.....	Page 13
Potentiels des dangers liés au produit.....	Page 14
Etude acoustique.....	Pages 15,16
Etude paysagère	Page 17
Etude écologique.....	Pages 18, 19, 20, 21
Organisation de l'enquête publique.....	Pages 21, 22
Information du public.....	Pages 22, 23
Déroulement de l'enquête publique.....	Page 24
Avis sur le mémoire de la Société Volkswind.....	Page 25
Procès-verbal de synthèse.....	4 pages
Mémoire du maître d'ouvrage.....	39 pages
Conclusions motivées.....	7 pages
Annexes : voir liste des annexes.....	19 pages

Décision E18000119/45 : demande d'autorisation présentée par « la Ferme éolienne du Bois Elie SAS » en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye.

PRESENTATION DU PROJET EOLIEN

Le projet du parc éolien « Ferme du Bois Elie » se situe sur les communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye consiste à implanter et exploiter dix aérogénérateurs fournissant une puissance électrique de 2 MW chacune soit une puissance de 22 MW ainsi que deux postes de livraison qui seront disposés au sein du parc. **(voir plan en page : 4)**

Le premier sera à proximité de l'éolienne E05, le second à proximité de l'éolienne E10.

Pour une meilleure intégration dans le paysage, les postes de livraison auront un habillage type : bois.

Les éoliennes prévues sont de marque VESTAS (V110)

Caractéristiques des aérogénérateurs

- Rotor de 110m de diamètre.
- Vitesse de rotation du rotor : 7,9 à 14,1 tr/mn.
- Régulation de puissance s'effectuant par variation de l'angle des pales (régulation pitch).
- Vitesse du vent de démarrage : 3m/s
- Vitesse du vent à puissance nominale de 11m/s
- Limite de fonctionnement : vitesse du vent de coupure : 20 m/s

En cas de vent supérieur à 20 m/s, les trois pales indépendantes les unes des autres peuvent être mises en drapeau en quelques secondes.

NOTA

D'un point de vue aérodynamique, les éoliennes doivent être suffisamment distantes les unes des autres de sorte que les perturbations liés au courant d'air engendrés par la rotation des pales soient atténuées au niveau de l'éolienne voisine.

POSTES DE LIVRAISON

Ils ont pour vocation d'accueillir tout l'appareillage électrique, ils servent d'interface entre le parc éolien et le réseau de distribution (poste source EDF).

Les impacts au sol sont limités : 27m².50

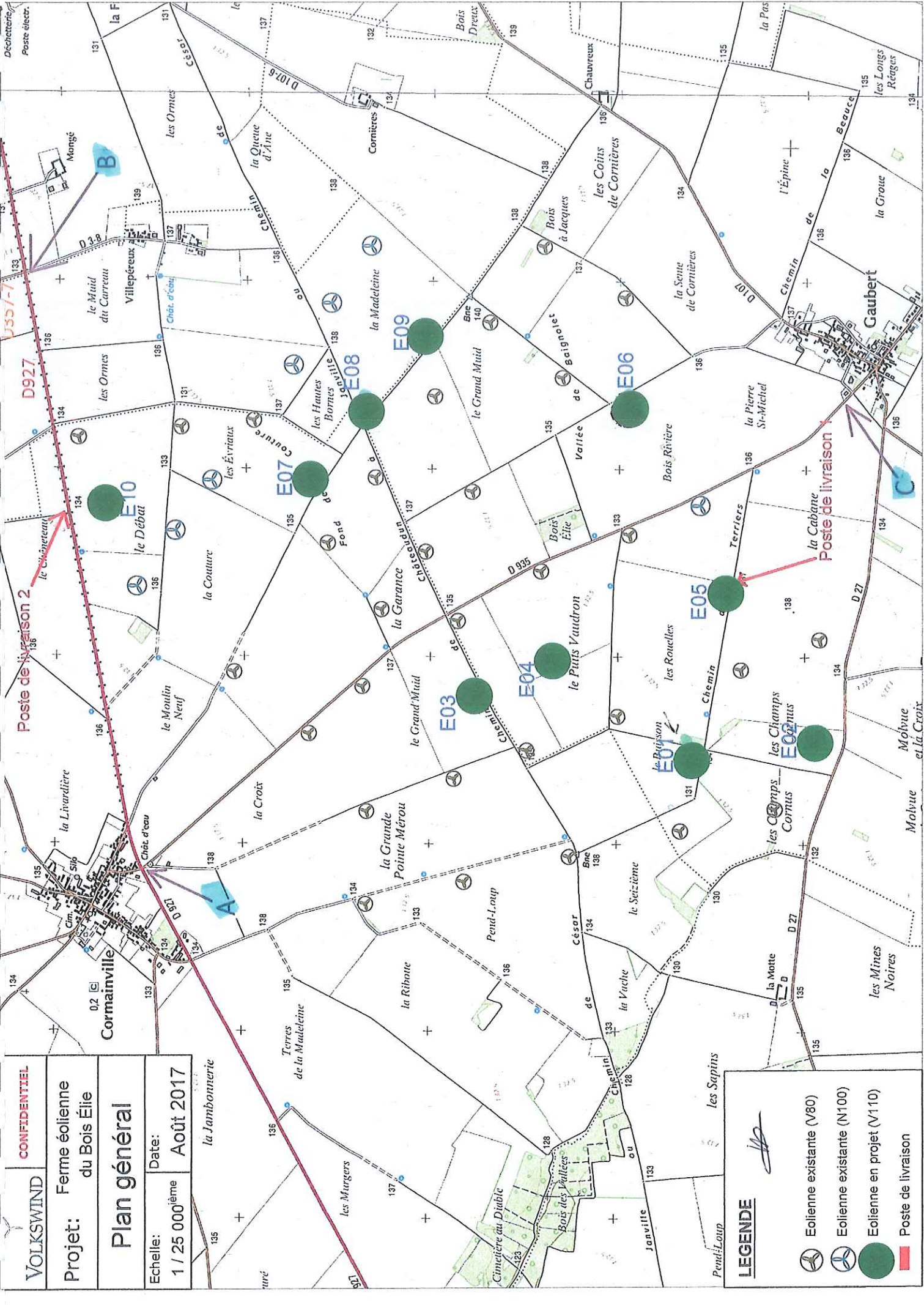
Dimensions : 11m x 2.5 mètres. **(voir plan en page : 4)**

PREAMBULE : où se situe la France par rapport aux autres pays européens.

La France, comme de nombreux autres pays ont signé le protocole de Kyoto et les différentes conventions cadre des NATIONS UNIES sur le changement climatique comme (COP 21) qui s'est déroulée à PARIS.

Elle s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Cette réduction d'effet de serre passe par une réduction des énergies fossiles (charbon, gaz, pétrole) et par une augmentation de production des énergies renouvelables.



VOLKSWIND CONFIDENTIEL

Projet: Ferme éolienne du Bois Élie

Plan général

Echelle: 1 / 25 000^{ème}

Date: Août 2017

la Jambonnerie

LEGENDE

-  Eolienne existante (V80)
-  Eolienne existante (N100)
-  Eolienne en projet (V110)
-  Poste de livraison

Décision E18000119/45 : demande d'autorisation présentée par « la Société Ferme du Bois Elie SAS » en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye.

La France se fixe comme ambition de porter la part d'énergies renouvelables à 32% de la production d'électricité à l'horizon 2030 en utilisant l'éolien, le photovoltaïque le méthane et la biomasse.

Selon le bilan électrique 2017 de R.T.E. le secteur éolien représente 4,5 de la production nationale, la France a besoin de mener une politique plus ambitieuse et volontariste dans ce domaine.

C'est dans ce contexte que se présente le projet d'exploitation d'éoliennes par « la Ferme Eolienne du Bois Elie SAS »

CADRE JURIDIQUE

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement au titre de la rubrique 2980-1.

- Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre 3 du titre 2 du livre 1 (partie législative et réglementaire) et le chapitre 2 du titre 1^{er} du livre 5 (partie réglementaire)
- Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de l'enquête publique mentionnés à l'article R.123-11 du code de l'environnement.
- Dimensions : 42 x 59.4cm (A2) comportant des informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères gras noir de 2 cm de hauteur sur fond jaune.
- Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires : l'étude d'impact, l'étude des dangers, les résumés non technique produits à l'appui de la demande d'exploitation formulée par « la Ferme Eolienne du Bois Elie SAS »
- Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles R.123-3 à R.123-27 et R.152-14 du code l'environnement, sur la demande émise par la « La Ferme Eolienne du Bois Elie SAS » en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Cormainville, Guillonville et Courbehaye.

L'enquête publique sera ouverte pour une durée de 32 jours, du mardi 18 septembre 2018 à 9h00 au vendredi 19 octobre 2018 à 18h00.

PRESENTATION DU DEMANDEUR : voir Kbis (annexe : 1)

Demande présentée par la SAS FERME EOLIENNE DU BOIS ELIE

Dénomination : Ferme Eolienne du Bois Elie

Date de création de la société : 24 août 2016

Activité : production d'électricité (code APE 35112)

Forme juridique : société par actions simplifiées à associé unique

Capital : 20 000 €

N° de Siret : 822 034 492 00048

Adresse du siège social : 1, rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG

Personnes chargées de suivre le dossier : Richard Polin, directeur adjoint Volkswind France et Simon Thomann, chef de projets.



Décision N° E18000119/45 : demande d'autorisation présentée par « la société Ferme du Bois Elie SAS » en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye.

COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier déposé dans les Mairies de de Cormainville, Guillonville, Courbehaye était composé : comme suit :

PIECE N° 1 : l'étude d'impact (226 pages) en version consolidée d'août 2018

Le dossier a été réalisé par Monsieur Thomann : chef de projets avec le concours d'Auddocé Environnement et EREA Ingénierie.

Le dossier comporte différents chapitres :

- 1- Présentation général du projet : conception, construction, exploitation.
- 2- L'état initial de l'environnement du projet
- 3- L'effet du projet sur l'environnement
- 4- L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus
- 5- La justification du choix du projet
- 6- Les compatibilités du projet avec les plans, schéma et programmes (Urbanisme-SDAGE, Schéma Régional Eolien, SRE)
- 7- Prise en compte du schéma régional de cohérence énergétique.
- 8- Le scénario de référence et évaluation de l'absence de mise en œuvre
- 9- L'analyse de la méthodologie appliquée, limite de l'étude et difficultés éventuelles.
- 10- Conclusion

PIECE N° 2 et 2 bis : Etudes paysagère (235 pages) en version consolidée de juin 2018

Dossier établi par Auddicé :

Il concerne :

- 1- Le préambule méthodologique.
- 2- L'état initial paysager, patrimoine, acoustique.
- 3- Réflexion sur l'implantation du parc éolien.
- 4- Analyse des impacts du projet.
- 5- Mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

PIECE N°3 : Etude écologique (141 pages) en version consolidée de juin 2018 réalisée par Auddicé. Il contient :

- 1- Cadre réglementaire et aires d'études.
 - 2- Contexte écologique.
 - 3- Méthodologie.
 - 4- Etat initial de la faune et de la flore.
 - 5- Présentation du projet : 10 éoliennes. Ses effets sur la faune et la flore.
 - 6- Impacts et mesures.
 - 7- Le dossier comporte : 57 tableaux, 29 cartes et 15 figures.
 - 8- Les mesures de réduction et d'accompagnement des impacts du projet.
- 1- Préambule.
 - 2- Présentation du site et du projet.
 - 3- Contexte réglementaire et définitions.
 - 4- Etat initial.
 - 5- L'analyse prévisionnelle, le déroulement et l'analyse des mesurages.
 - 6- Les mesures prises pour réduire le bruit des éoliennes.

Décision E18000119/45 : demande d'autorisation présentée par « la société Ferme du Bois Elie SAS » en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye.

PIECE N° 5 : dossier administratif (87 pages) qui contient les délibérations des conseils municipaux des communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye. Les autorisations d'utiliser les voies communales, les déclarations de promesse de bail, l'attestation de remise en état, l'attestation de conformité des documents d'Urbanisme

PIECE N° 6 : résumé non technique de l'étude d'impact dont Monsieur Thomann est le rédacteur.

Ce dossier a pour but de résumer le contenu de l'étude d'impact, sous une forme simple et synthétique.

Les informations données dans ce résumé ne sont qu'une synthèse de l'étude d'impact qui reste la référence concernant l'interprétation des informations fournies.

PIECE N°7 : Dossier architecte établi par Angélique Thomas-Chabot (39 pages) : Contient 33 planches graphiques représentant les infrastructures du parc éolien, la conception technique d'une éolienne.

PIECE N°8 : Etudes des dangers (185 pages)

Elle a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par la Ferme Eolienne du Bois Elie pour caractériser, évaluer, prévenir et **réduire** les risques des installations autant que technologiquement réalisable et économiquement acceptable.

PIECE N°9 : résumé non technique de l'étude des dangers (40 pages).

Ce dossier succinct permet au public de manière exhaustive les potentiels de dangers et les risques associés, à l'exploitation d'un parc éolien.

Ce qui permet à l'exploitant de mettre en œuvre les moyens pour en réduire les impacts et la probabilité.

PIECE N° 10 : demande d'autorisation d'exploiter (68 pages)

Ce dossier contient le dépôt de demande d'autorisation environnementale unique afin d'exploiter le parc éolien cité depuis le début du rapport, avec un dossier de 31 pages, hors annexes, comprenant différents plans et les pièces N° 2,3,4,5,6,8,11,12 et les fiches de données de sécurité.

PIECE N° 11 : note de présentation non technique (41 pages)

Ce dossier présente de manière succincte et résumée, les différentes facettes du projet de la Ferme Eolienne du Bois Elie et notamment l'identité du demandeur, les impacts du projet sur la flore, l'avifaune, les habitats, les chauves-souris, les reptiles et les mammifères (hors chiroptères).

PIECE N° 12 : sommaire inversé et compléments apportés à la version consolidée du dossier en indiquant la pièce concernée, le fichier et les pages concernées.

Exemple : demande d'autorisation : pièce N° 10, pages 5 et 6.

Le dossier mis à disposition du public comprend 7 plans d'ensemble à l'échelle 1/1000 qui déterminent :

- Le positionnement d'une ou deux éoliennes numérotées.

Décision N° E18000119/45 : demande d'autorisation présentée par « la société Ferme du Bois Elie SAS » en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye.

- Le tracé des chemins à créer, ou à renforcer.
- Le tracé de la limite communale.
- Le tracé du câble d'alimentation électrique des éoliennes.
- Le tracé de la plateforme supportant l'éolienne.
- Sur le plan G d'ensemble est positionné le poste de livraison sur la plateforme de l'éolienne E10.
- Sur le plan d'ensemble C, est positionné le deuxième poste de livraison sur la plateforme de l'éolienne E5.
- Deux plans à l'échelle 1/2500 concernant le périmètre d'un rayon de 600 m autour des éoliennes.
- Un plan à l'échelle 1/25000 concernant le périmètre de 6 km autour des éoliennes et le nom des communes concernées par l'enquête publique.

ETUDE D'IMPACT

Etat initial de l'environnement du projet

Premier volet essentiel à l'étude d'impact, l'état initial de l'environnement doit être réalisé à une échelle pertinente.

Dans le cas particulier d'un projet éolien, différents niveaux d'impacts sont donc distingués. D'après « le Guide de l'étude d'impact sur l'environnement d'un parc éolien » quatre aires d'étude sont définis.

1- Les aires d'études

- L'aire d'études immédiates (environ 500 mètres) : optimisation du projet, impacts environnementaux.
- L'aire d'étude intermédiaire (3 à 10 km) : impact paysager.
- L'aire d'étude éloignée (10 à 20 km) : limite des impacts potentiels sur le paysage (limite de visibilité), les oiseaux (migration).

1.1 **L'aire d'étude immédiate** couvre, l'emprise du projet.

1.2 L'aire d'étude rapprochée inclus les habitations les plus proches, afin de pouvoir mener à bien l'étude acoustique visant à mesurer l'ambiance sonore initiale, puis à évaluer les impacts acoustiques du projet.

L'aire d'étude rapprochée dans le cas présent est à 6 km. Il s'agit d'une zone où les interactions écologiques sont encore bien présentes (mouvement d'oiseaux locaux)

1.3 **L'aire d'étude éloignée** correspond à la zone des impacts potentiels du projet.

Ce sont les impacts sur le paysage et sur l'avifaune qui seront les plus éloignés de de l'implantation physique du parc éolien.

Ce phénomène peut-être corrélé à la hauteur des éoliennes et leur nombre.

Ainsi, l'insertion du projet est étudié, à la fois à l'échelle du grand paysage mais aussi à l'échelle du site.

2- Le milieu physique

Le projet est situé dans le Département d'Eure et Loir, sur les communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye, dans une zone d'altitude (140 m environ)

Décision N° E18000119/45 : demande d'autorisation présentée par « la société Ferme Eolienne du Bois Elie SAS » en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye.

Le site d'implantation doit combiner une structure en hauteur, afin d'apporter les conditions optimales nécessaires au bon fonctionnement des éoliennes, tout en permettant l'insertion du parc dans le paysage sans en modifier les caractéristiques majeurs.

La géologie recensée, sur le site d'étude ne présente pas de contraintes particulières vis à vis de l'implantation des éoliennes.

3- Hydrographie

Le cours d'eau le plus proche du projet est la Conie, à 1.5 km de l'éolienne la plus proche. Ce cours d'eau ne se situe pas dans la zone du projet et compte tenu de sa distance, **il n'y a pas d'impact à prévoir.**

4- L'orage (la foudre)

Les éoliennes sont des équipements de grandes dimensions pour lesquelles les risques orageux et notamment la foudre doit être prise en compte.

Afin de limiter les risques liés à la foudre, les éoliennes seront équipées de dispositif de protection :

- Mise à la terre.
- Protection du matériel électrique présent dans la tour par blindage.
- Protection des câbles de commande.
- Protection contre les surtensions.
- Protection de la nacelle contre les effets directs de la foudre (revêtement, système de mise à la terre.

5- Inondation

La zone du projet ne se situe pas dans une zone inondable.

6- Sismicité

La zone de projet, située dans le sud du département de l'Eure et Loir est classée à « risque très faible de sismicité, risque négligeable »

7- Tempêtes

Tout le territoire français peut être touché par une tempête, les machines sont en effet conçues pour résister à ce type d'événement : un arrêt automatique de la machine est prévue à une vitesse donnée de 20 m/s et la mise en drapeau des pales s'effectuera ainsi que le verrouillage du rotor au moyen de frein.

8- Risque industriel

Les communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye ne sont pas soumises à un PPRT (Plan de Prévention Des Risques Technologiques).

9- Voies ferroviaires

La distance des 300 m préconisée par la SNCF est respectée.

10- Gaz : il n'y a pas d'installation de gaz dans le périmètre du projet. Page 9/25

Décision N°E18000119/45 : demande d'autorisation présentée par « la société Ferme Eolienne du Bois Elie SAS » en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye.

11- Aviation militaire et civile

Le ministère des Armées, par l'intermédiaire de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat émet un avis favorable (**voir annexe : 2**) courrier du 21/12/2017.

La D.G.A.C. (Direction Générale de l'Aviation Civile) émet un avis favorable (**voir annexe : 3**).

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990, les éoliennes seront équipées d'un balisage diurne et nocturne.

Les niveaux sonores

Voir chapitre 2-6 de cette étude d'impact et le dossier acoustique

12- Les effets du projet sur l'environnement

En application du décret du 24/12/1993 relatif à l'étude d'impact sont distinguées ci-dessous :

- Les impacts temporaires sont liés à la phase : chantier
Le plan travaux fait état des objectifs environnementaux du chantier, notamment en termes de gestion des déchets, la maîtrise des impacts sur l'environnement par la maîtrise des nuisances et décisions.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- Préserver l'environnement pendant le chantier.
- Limiter la gêne occasionnée par les travaux aux riverains et usagers des voies ouvertes à la circulation.
- Favoriser la prévention des risques.
- Mettre en œuvre les dispositions du code du travail relatives à la coordination de la sécurité et de la protection de la santé.
- Informer les riverains dès le début des travaux
- Mette en place des dispositifs de protection appropriés pour éviter une pollution accidentelle (transvasements, sanitaires, fuites d'huile sur grues ou bulldozers).
- Préserver la végétation en place.
- Réaliser un plan d'urgence et de secours.

13- Impacts des travaux sur faune, la flore, les habitats

Les travaux prévus pour la construction des éoliennes, des plateformes et des voies d'accès n'auront pas d'impact sur les milieux favorables à la faune sauvage.

L'impact des travaux sur la faune (hors oiseaux et chiroptères peut être considéré comme négligeable.

Quelques vibrations sont produites par les engins de chantier. Cet impact sera faible et limité à la durée du chantier.

La première maison est localisée à 864 m de l'éolienne la plus proche, ce qui réduit l'impact sur les riverains

14. Impact sur la circulation du au chantier

La préparation de l'aire d'accueil et des fondations de chaque éolienne nécessitera l'intervention de 25 camions répartis sur une semaine, c'est-à-dire jusqu'à 10 semaines au total pour les fondations.

Décision N° E18000119/45 : demande d'autorisation présentée par « la société Ferme Eolienne du Bois Elie SAS » en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye.

- La livraison des pièces composant les éoliennes sera assurée par des convois exceptionnels.
Ces livraisons représentent 20 camions pour chaque machine dont 3 camions nécessaires à la livraison et au déplacement de la grue.
- L'impact des travaux sur le site impliquera des déplacements de terre en raison de décapage de la couche et de son stockage.
- Un facteur de risques à ne pas négliger est celui d'éléments de poids très important en mouvement.
- Pour la phase construction, la présence de chef de chantier ainsi que nombreuses protections permettront de réduire les risques.

DEMANTELEMENT DU PARC EOLIEN

Réglementation :

Le décret N° 2011-958 du 23 août 2011 pour application du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et la constitution de garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et les modalités d'application de l'article R.553-6 du code de l'environnement relatif aux opérations de démantèlement.

Le démantèlement d'un parc éolien comprend :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité y compris le raccordement.
- L'évacuation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation sur :
- Soit une profondeur minimale de 30 cm lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de la roche massive ne permet pas une excavation importante.
- Soit une profondeur de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable.
- Soit une profondeur de 1 mètre dans les autres cas.
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès.
- Le remplacement des terres de caractéristiques comparables aux terres de proximité.

Sauf intempéries, la durée du chantier du démontage sera de trois jours par éolienne

GARANTIES FINANCIERES

L'annexe 1 de l'arrêté du 26 août 2011 explicite le calcul du montant des garanties. Le montant forfaitaire correspond au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains et à la valorisation des déchets ou à l' et à la valorisation des déchets gérés ou à l'élimination des déchets.

Ce coût unitaire forfaitaire est fixé à 50.000 €.

Ce montant sera réactualisé annuellement conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011.

Décision N° E18000119/45 : demande d'autorisation présentée par « la société Ferme Eolienne du Bois Elie SAS » en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye.

La compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes est en accord avec :

- Les documents d'urbanisme des communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye. (**voir annexe : 4**) Attestation signée de Monsieur le Président Baudron.
- Le SAGE et le SDAGE.
- Les PIDR
- Le PREDD : Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux.
- Les PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondations.
- Le Schéma Régional Eolien (SRE).
- Le réseau régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables.

ESTIMATIF DU COÛT DES MESURES REDUCTRICES ET COMPENSATOIRES

Mesures réductrices :

1- Type des mesures :

- Paysage : bardage en bois des deux postes de livraison.....6000 euros
- Surcoût pour le passage enterré des câbles entre éolienne Environ (8km800) par rapport au passage aérien soit 22000 € /km.....176900 euros
- Balisage aéronautique150000 euros
- Campagne de réception1500 euros
- Démantèlement par éolienne50000 euros

2- Mesures compensatoires :

Compenser l'abattage de deux à dix arbres le long de la route départementale D927 en replantant 10 arbres, le long de cette même route.

3- Mesures d'accompagnement :

- Suivi de la mortalité des chiroptères.....48000 euros
- Suivi en altitude de l'activité des chiroptères 30000 euros
- Cages de protection des nids de busards 13600 euros
- Suivi des habitats naturels 7500 euros
- Suivi de la densification du parc éolien60000 euros

Total du coût estimé des mesures réductrices, compensatoires et d'accompagnement..... 587100 euros

ETUDE DES DANGERS

Les objectifs et le contenu de l'étude des dangers sont définis dans la partie du code de l'environnement, relatif aux Installations Classées (I.C.P.E.).

Selon l'article L.512-1, l'étude des dangers expose les risques que peut présenter l'installation pour les intérêts visés à l'article L.511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe de l'installation.

Décision N° E18000119/45 : demande d'autorisation présentée par « la société Ferme Eolienne du Bois Elie SAS » en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye.

L'arrêté du 29 novembre 2005, relatif à l'évaluation et la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets, de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des Installations Classées soumises à autorisation : rubrique 2980-1, régime A, « installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un et plusieurs générateurs ».

Il impose une évaluation des accidents majeurs sur les personnes et non sur la totalité des enjeux identifiés dans l'article L.511-1.

Selon le principe de proportionnalité, le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de sa vulnérabilité. Ce contenu est défini par l'article R.512-9 du code de l'environnement.

Pour les parcs éoliens, les atteintes à l'environnement, l'impact sur le fonctionnement des radars et les problématiques liés à la circulation aérienne font l'objet d'une évaluation détaillée au sein de l'étude d'impact.

N° 1 : Définition de l'aire d'étude :

La zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude par éolienne.

Chaque aire d'étude correspond à l'ensemble des points situés à une distance inférieure ou égale à 500 mètres à partir de l'emprise du mât de l'aérogénérateur.

Cette distance équivaut à la distance d'effet retenu pour les phénomènes de projection : la distance de projection d'un fragment de pale est de 380 mètres, par rapport au mât de l'éolienne.

N° 2 : Environnement urbain :

Il n'y a pas d'habitation dans le périmètre d'étude de 500 mètres.

Les communes de Guillonville et Courbehaye possèdent un PLU (Plan Local d'Urbanisme). (voir attestation de Monsieur le Président : annexe : 4)

La zone de projet se situe sur des zones agricoles de ces deux PLU.

La commune de Cormainville ne possède pas de PLU, elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) et au principe de construction limitée.

Aucun établissement recevant du public (ERP) ne se trouve dans le périmètre d'étude du projet.

Aucune I.C.P.E. traitant des produits toxiques, explosifs, comburants et inflammables sont à une distance de 300 mètres, conformément à l'arrêté ICPE du 27 août 2011.

L'activité principale au sein du périmètre est de nature agricole.

N° 3 : Risques naturels

La foudre, la sismicité, l'inondation ont été traitées dans l'étude d'impact (page : 8).

N° 4 : risque de retrait ou de gonflement des argiles

Le site d'implantation se situe dans sa majeure partie en aléa nul.

Décision N° E18000119/45 : demande d'autorisation présentée par « la société Ferme Eolienne du Bois Elie SAS » en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye.

COMPOSITION DE L'INSTALLATION

Le parc éolien du Bois Elie est composé de 10 aérogénérateurs qui ont une hauteur de moyeu de 80 m et un diamètre de rotor de 110 m, soit une hauteur totale de 135 m en bout de pales.

Les deux postes de livraison représentent au total une surface au sol de 55m².
L'aérogénérateur de la société VESTAS respect la Directive Machine 2006/42/CE.

Formation des personnels

Les personnels intervenant sur les éoliennes, tant pour leur montage, que pour leur maintenance, sont des personnels formés au poste de travail et informés des risques présentés par l'activité.

Toutes les interventions font l'objet de procédures qui définissent les tâches à réaliser, les équipements d'intervention à utiliser et les mesures à prendre pour limiter les risques d'accidents

Des check-lists sont établies afin d'assurer la traçabilité des opérations effectuées. A la lecture du chapitre des opérations de maintenance préventive avec procédures (voir pages 35, 36, 37, 38 du dossier (étude des dangers).

Curative, contrôle réglementaire périodique, prise en compte du retour d'expérience, je constate que la société VOLKSWIND a mis en place les moyens humains et les procédures nécessaires qui assureront la réduction des dangers potentiels identifiés et garantissant une sécurité optimal de l'installation.

Description des contrôles :

Les contrôles sont effectués en permanence par :

. Les capteurs

Ces dispositifs sont implantés dans les machines suivant les normes EN et NF et subissent des tests périodiques et fonctionnels particuliers adaptés.

. La télésurveillance

C'est le système SCADA qui permet :

. La visualisation des paramètres de l'éolienne
. Le contrôle de l'état d'une éolienne à distance et si nécessaire de provoquer l'arrêt ou mettre en pause, si besoin la machine.

. Le centre de monitoring qui permet :
De surveiller 24 h/24 et 7j/7 les éoliennes.

En cas d'événement anormal, vérification des paramètres techniques et si besoin : envoi d'une équipe pour lever le doute.

En cas d'incident (feu, survitesse) arrêt immédiat de l'éolienne pour la mettre en sécurité et enclencher la procédure d'information à l'exploitant et au secours.

Le S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

C'est le service compétent à qui l'alerte doit être transmise en cas de nécessité.

Le service va mobiliser les moyens humains et techniques nécessaires en cas d'intervention.

BALISAGE AERONAUTIQUE

Décision N° E18000119/45 : demande d'autorisation présentée par « la société Ferme Eolienne du Bois Elie SAS » en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye.

Le balisage de l'installation sera conforme aux dispositions prises en application des articles L.6351-6 et L.6352-1 du cde des transports et des articles R.243-1 et R.244-1 du code de l'aviation civile.

L'arrêté du 13 novembre 2009 fixe les exigences de réalisation du balisage des éoliennes qui constituent un obstacle à la navigation aérienne.

Le balisage lumineux d'obstacles assure la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (380) il sera installé sur :

- Sur toutes les éoliennes.
- Assuré de jour par des feux à éclats blancs.
- Assuré de nuit par des feux à éclats rouges.
- Synchronisé de jour comme de nuit et dans le cas présent, être synchronisées avec les éoliennes en fonctionnement dans le parc existant.

Potentiels de dangers liés aux produits :

Produits nécessaires au bon fonctionnement des installations (huiles, graisses, solvants, dégraissant et les déchets industriels banals associés.

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations d'éoliennes soumises à Autorisation, aucun produit inflammable ou combustible ne doit être stocké dans les aérogénérateurs et dans le poste de livraison.

Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation :

Les dangers liés au fonctionnement du parc éolien du Bois Elie sont de cinq types :

- Chute d'éléments de l'aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipements, etc.).
- Projections d'éléments (morceaux de pales, brides de fixation, etc.)
- Effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur.
- Echauffement de pièces mécaniques.
- Court-circuit électrique (aérogénérateurs ou poste de livraison).

Conclusions de l'analyse préliminaire des risques :

Les cinq catégories de scénario étudiées dans l'étude détaillée des risques sont les suivantes :

- Projection de tout ou une partie de pale.
- Effondrement de l'éolienne.
- Chute d'éléments de l'éolienne.
- Chute de glace.
- Projection de glace.

Ces scénarii regroupent plusieurs causes et séquences d'accidents.

En estimant la probabilité, la cinétique, l'intensité, la gravité des événements, il est possible de caractériser les risques pour toutes les séquences d'accidents.

Cette étude de dangers est préconisée par le Guide Technique National relatif à l'étude des dangers dans le cadre d'un parc éolien. Cette méthode est inspirée des méthodes utilisées pour les autres phénomènes dangereux des Installations Classées, dans l'esprit de la loi du 30 juillet 2003.

CONCLUSIONS

L'analyse préliminaire des risques (APR) a permis d'identifier les scénarii d'accidents majeurs et les mesures de sécurité qui empêcheront ces scénarii de se produire et en limiteront les effets.

L'APR a ainsi identifié l'ensemble des séquelles accidentelles et phénomènes dangereux pouvant déclencher la libération du danger.

Les scénarii ont été regroupés par thème : glace, fuite, chute d'éléments, projection et effondrement.

L'analyse de séquençage du déroulement des phénomènes accidentels permet de concevoir les mesures appropriées à apporter pour supprimer, réduire ou limiter le danger.

Un ensemble de mesures de maîtrise des risques est mise en place pour prévenir ou limiter les conséquences des accidents majeurs dont voici les principales :

- Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace.
- Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace.
- Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques.
- Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de fort vent

Je constate que cette étude a été réalisée avec méthode et très explicitement sur le dossier avec tous les tableaux présentés se rapportant aux scénarii étudiés.

ETUDE ACCOUSTIQUE

Le bruit se présente comme un sujet sensible dans le développement de projets éoliens. Ainsi, il est indispensable de réaliser une étude détaillée en amont, intégrant tous les aspects des projets et les différents éléments de l'arrêté du 26 août 2011, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie du vent.

Cette réglementation se base sur la notion d'émergences : c'est la différence entre les niveaux de pression acoustique pondérés « A » du bruit ambiant (installation en fonctionnement) du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation).

Les installations sonores émises par l'installation ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

Niveau de bruit ambiant	Supérieur à 35 dB(A)
Emergence admissible pour la période 7h-22h	5 dB(A)
Emergence admissible pour la période 22h-7h	3 dB(A)

Le niveau de bruit maximal de l'installation est fixé à 70 dB(A) pour la période de jour et de 60 dB(A) pour la nuit en n'importe quel point du périmètre de mesures de bruit.

Décision E18000119/45 : demande d'autorisation présentée par « la société Ferme Eolienne du Bois Elie SAS » en vue d'exploiter un parc éolien sur les communs de Cormainville, Guillonville, Courbehaye.

Les niveaux résiduels (ou ambiants lorsque les éoliennes sont en service) doivent être déterminés à partir des mesures in situ, conformément NFS 31-010 de décembre 1996.

Caractérisation et mesurages des bruits de l'environnement : celle-ci impose, notamment que les mesures soient effectuées dans des conditions de vents inférieurs (5m/s) à hauteur de microphone.

Déroulement de la campagne de mesures :

Une campagne de mesure in situ a été réalisée sur une période de 10 jours, du 03 au 13 mars 2017. Cette campagne se compose de 7 points fixes au droit des habitations les plus exposées par le projet et a été effectuée conformément à la norme NFS 31-114. Les appareils utilisés sont des sonomètres analyseurs statistiques (classe 1) de type FUSION, CUBE et SOLO, les données sont traitées et analysées par voie informatique.

Les données météorologiques sont relevées à l'aide d'une station placée à une hauteur de 10 mètres à l'aide d'un mât mobile qui est placé à l'intérieur du lieu d'implantation potentiel du projet.

L'étude acoustique a été réalisée par

**erea
ingenierie**

Les tableaux de mesures sont très bien représentés dans le dossier N° 4 « Eude acoustique ».

En conclusion, l'analyse acoustique prévisionnelle fait apparaître que les seuils réglementaires admissibles sont respectés, pour l'ensemble des zones à émergence réglementée concernées par le projet éolien, quel que soit les périodes de jour ou de nuit et les conditions (vitesse et direction) du vent.

Volkswind prévoit de réaliser une campagne de mesures acoustique à la réception du parc afin de valider le plan de gestion de fonctionnement des éoliennes et de s'assurer que l'exploitation de l'installation est conforme aux exigences réglementaires et pour, le cas échéant, adapter le fonctionnement des éoliennes selon ces critères.

ETUDE PAYSAGERE

Cette étude a été réalisée par AUDDICE environnement.

Objectifs de l'étude :

Ce volet paysager a, ainsi pour objet la création d'un projet permettant de comprendre, puis d'évaluer et améliorer l'insertion visuelle des éoliennes dans le paysage donné.

La connaissance des unités paysagères, des structures et des éléments particuliers sont expliqués et fait appel à des simulations permettant, d'une part :

- D'apprécier l'intégration d'un aménagement dans son contexte.
- D'évaluer l'étendue des zones d'affluence visuelle et des convivialités éventuelles.

Décision N° E18000119/45 : demande d'autorisation présentée par « la société Ferme Eolienne du Bois Elie SAS » en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye.

La méthodologie :

Deux grandes phases articulent l'étude paysagère :

- Dans un premier temps, la réalisation de l'état initial du paysage et du patrimoine.
- La seconde partie de l'étude vis à évaluer les impacts du projet envisagé à la fois sur le paysage et le patrimoine.

Trois types d'échelles à étudier :

L'aire d'étude immédiate inclut la zone d'implantation potentielle (ZIP) et une zone tampon de plusieurs centaines de mètres.

A l'intérieur de cette aire, les installations auront une influence souvent directe et permanente (emprise physique et impacts fonctionnels)

L'aire d'étude rapprochée (6km) correspond, sur le plan paysager, à la zone de composition, utile pour définir la configuration du parc et en étudier les impacts paysagers.

L'aire d'étude éloignée (20 km) est la zone qui englobe tous les impacts potentiels : zone d'hivernage, éléments humains ou matrimoniaux remarquables, monuments historiques, sites classés.

Sensibilité du site

Le plateau sur lequel prend place, la zone d'implantation potentielle se prête à l'implantation d'éoliennes.

L'état initial du paysage et du patrimoine a permis de montrer qu'ils n'existent pas de contraintes majeurs concernant les facteurs paysagers et patrimoniaux contre-indiquant une implantation d'un parc éolien sur ce secteur. Ceci en tenant compte de la présence du parc éolien actuellement en exploitation avec un projet intégré à ce dernier sans augmentation de l'emprise occupée à ce jour.

Ainsi la présence d'éoliennes au voisinage immédiat est un atout non négligeable.

Cependant, les sensibilités mises en évidence dans cette étude devront faire l'objet d'une attention particulière, afin de concevoir un projet qui s'insère au mieux dans son environnement.

CONCLUSIONS :

Les paysages et le patrimoine architectural ont été étudiés de manière adaptée dans les différentes échelles d'études initialement identifiées, couvrant au total un rayon d'environ 20 km autour de la zone d'implantation du projet.

La description de l'état initial du paysage a été réalisée de manière correcte. Le descriptif du patrimoine historique est de bonne qualité.

Il décrit de façon précise les sites et les monuments remarquables de l'aire d'étude, incluant plusieurs monuments historiques classés dans les périmètres immédiats ou proches.

Ex : La Cathédrale de Chartres située à 35 km au Nord-Ouest du projet, reconnue comme élément de Patrimoine Mondial par l'UNESCO.

Décision N° E18000119/45 : demande présentée par « la SAS : la société Ferme Eolienne du Bois Elie SAS » en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye.

Impacts et mesures sur les habitats et la flore :

Les habitats rencontrés dans le secteur d'étude sont en très grande majorité dominés par la grande culture.

Globalement, les enjeux floristiques sont très faibles avec des parcelles cultivées

Seuls quelques haies, bandes boisées et bosquets apportent une diversité plus importante et présente un enjeu floristique moyen.

Impact initial

Phase chantier :

Aucun impact négatif significatif sur la flore et les habitats n'est à prévoir au niveau de l'emprise des éoliennes et de la majorité des chemins d'accès.

Néanmoins, le chemin d'accès pour l'éolienne 10, nécessitera l'abattage de 2 à 10 arbres bordant la route départementale D927.

WOLKSWIND s'engage à replanter 10 arbres le long de cette route.

Lors de la création des voies d'accès et des aires de grutage, certains habitats utilisés par l'avifaune seront détruits.

La surface concernée restant modeste et les habitats impactés étant essentiellement des parcelles et des voies agricoles; il ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la faune aviaire au niveau du site et de l'emprise des éoliennes.

Impact liés à la fréquentation humaine :

La circulation quotidienne des engins et du personnel de chantier entraînera des perturbations pour l'avifaune locale.

Le dérangement se limite à la période de chantier, cet impact est réduit dans le temps et ne sera pas significatif.

PHASE EXPLOITATION

Il n'y aura pas d'impact sur les habitats, ni sur la flore. Dans ce cas, le projet ne nécessite pas de mise en place de mesures.

IMPACT SUR LES OISEAUX NICHEURS

Le projet aura sans doute un impact de désertion des espèces nicheuses, les premières années, mais cet impact restera temporaire et les phénomènes d'adaptation de l'avifaune permettront de retrouver les cortèges ornithologiques initiaux.

IMPACT SUR LES OISEAUX MIGRATEURS

Les éoliennes du projet s'intercaleront entre les lignes d'éoliennes existantes ne créeront pas un obstacle supplémentaire. Les migrations ne seront pas perturbées par l'implantation de 10 nouvelles machines entre les 37 machines existantes.

IMPACT SUR LES OISEAUX HIVERNAUX

Quelques rassemblements de pluviers dorés sont observés au sein des parcelles agricoles incluses entre les éoliennes du parc éolien existant.

Ces oiseaux se maintiennent à quelques centaines de distance.

Il apparaît que la présence des machines ne constitue pas un facteur d'abandon.

La présence de nouvelles machines n'aura donc pas d'impact sur la fréquentation des terres agricoles par les pluviers dorés.

Décision N° E18000119/45 ; demande d'autorisation présentée par « la société Ferme Eolienne du Bois Elie SAS » en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye.

Concernant les passereaux hivernant, les rouges-gorges familiers, les mésanges bleues des petits boisements de l'air d'étude et effectuent quelques allers et retours dans les parcelles adjacentes pour se nourrir.

Ces boisements ne seront pas concernés par les éoliennes, par conséquent le projet éolien n'aura pas d'impact sur l'hivernage de ces espèces.

MESURES DE REDUCTION

Afin de ne pas perturber la nidification des populations aviaires, les travaux de terrassement des éoliennes et des nouveaux chemins d'accès ne devront pas débuter pendant la période s'étalant du 31 mars au 31 juillet.

MESURES DE SUIVI

L'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité au titre de la rubrique (2980) de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, prévoit qu'au moins une fois au cours des 3 premières années de fonctionnement de l'installation, puis une fois tous les dix ans, l'exploitant met en place, un suivi environnemental permettant d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des éoliennes. Lorsque le protocole de suivi environnemental est reconnu, le suivi de mise en place par l'exploitant est conforme à ce protocole.

Cette étude aura pour but d'aiguiller les services instructeurs (DREAL, DDRM,...) et un retour d'expérience significatif.

Concernant les oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants, sur la base d'un impact résiduel faible, selon le protocole du suivi environnemental des parcs éoliens terrestres de novembre 2015 et sa révision 2018, aucun suivi spécifique n'est nécessaire pour ces oiseaux.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

La société VOLKSWIND propose de réaliser une étude de l'influence d'une telle densité de machines sur la nidification des espèces de plaines et l'hivernage des oiseaux.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE AU RESEAU NATURA 2000

La société VOLKSWIND s'est entretenue avec l'association « Hommes et Territoires » afin de proposer, en concertation avec elle, d'attribuer un financement pour soutenir des mesures de protection des nids de BUSARDS et la mise en place sur 10 ans d'une mesure agro-environnementale, pour qui soit mis en place des milieux favorables (pelouse sèche ou autres) d'un 1ha.6 correspondant à la surface impactée par le projet.

Des fonds seront versés à l'association « Hommes et Territoires » gérante de la ZPS Beauce et Vallée de la Conie qui se chargera des opérations de mise en œuvre.

IMPACTS ET MESURES CONCERNANT LES CHIROPTERES

Phase d'exploitation

La végétation qui se développera sur les surfaces artificialisées pourra produire un phénomène d'attraction en particulier pour les pipistrelles communes et les pipistrelles de Kulh.

Décision N° E18000119/45 : demande présentée par « la société Ferme Eolienne du Bois Elie SAS » en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Cormainville, Guillonville, Corbehaye.

MESURES (éviter, réduire, compenser)

Afin de réduire l'impact de mortalité des chiroptères liée à l'éolien, le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place, un système de régulation des machines en fonction de l'activité des chiroptères et des conditions météorologiques.

Ce bridage repose sur l'exploitation des données d'une quinzaine de suivis menées par le bureau d'études AUDDICE environnement sur mâts de mesure éolien ou à hauteur de nacelle d'une éolienne.

Ce bridage théorique sera mis en œuvre dès la mise en fonctionnement des éoliennes du Bois Elie.

SUIVI DE LA MORTALITE DES OISEAUX ET DES CHAUVE-SOURIS

L'objet est de s'assurer que l'estimation effectuée dans l'étude d'impact du projet en termes de risques de mortalité n'est pas dépassée par la réalité.

L'ensemble du suivi devra être réalisé par une structure compétente en matière d'expertise écologique. Le rapport de synthèse sera transmis à la fin de l'étude par le maître d'ouvrage à la DREAL ou à l'inspecteur I.C.P.E.

IMPACTS ET MESURES SUR LES AUTRES GROUPES FAUNISTIQUES

En phase exploitation, un parc éolien ne constitue pas une entrave au déplacement de la faune terrestre.

- Par conséquent, les impacts du parc sur les mammifères, les amphibiens, les reptiles et les insectes sont négligeables.
- Le projet ne nécessite pas la mise en place de mesures d'évitement pour ces groupes faunistiques.
- L'impact résiduel reste négligeable sur ces groupes.
- Aucune mesure d'accompagnement ou de suivi n'est nécessaire pour les reptiles, les amphibiens et les mammifères.

ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Suite à la lettre de Madame la Préfète d'Eure et Loir du 18 juillet 2018, adressée au Tribunal Administratif d'Orléans, demandant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique concernant :

La demande d'autorisation présentée par la société Volkswind France, en vue d'exploiter le parc éolien « la Ferme Eolienne du Bois Elie SAS » composé de 10 aérogénérateurs et de deux postes de livraison situés sur les communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, par sa décision N° E18000119/45 émise le 20 juillet 2018, a désigné Monsieur Macloud Denis, commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête précitée. **(voir annexe : 5)**

J'ai donc pris contact avec Madame Françoise Hauthier- Bacon qui m'a reçu le vendredi 02 août 2018 au bureau des Procédures environnementales de la Préfecture.



Décision N° E18000119/45 : demande présentée par « la société Ferme Eolienne du Bois Elie SAS » en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye.

Nous avons déterminé d'un commun accord les dates et les horaires des trois permanences qui se définissent comme suit :

- Le mardi 18 septembre 2018 de 09h à 12h
- Le mercredi 03 octobre 2018 de 09h à 12h
- Le vendredi 19 octobre 2018 15h à 18h

Le 28 août je suis allé chercher la valise contenant le dossier Volkswind, ainsi que l'arrêté préfectoral émis par Madame la Préfète le 22 août 2018, prescrivant une enquête publique au titre des Installations Classées qui se déroulera du Mardi 18 septembre au 19 octobre 2018 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs.

(voir annexe : 6).

Cette enquête publique a été organisée dans les formes prescrites aux Articles R.123-3 à R.123-7 et R.512-14 du code de l'environnement.

La rubrique concernant l'activité soumise à autorisation (2980-1) est détaillée en (annexe : 6)

Un registre d'enquête publique sera déposé dans les communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye.

Le commissaire enquêteur tiendra ses trois permanences à la Mairie de Guillonville aux dates et heures prévues. Le public pourra formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet cotés et paraphés dans les Mairies précitées.

Le public pourra faire part de leurs observations sur le site de la Préfecture à l'adresse électronique suivante :

Pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Ou envoyer leurs observations par courrier postal en Mairie de Cormainville, Guillonville, Courbehaye à l'attention du commissaire enquêteur.

Ces courriers seront annexés aux registres d'enquête publique papier et uniquement pendant la durée de l'enquête publique.

Le 30 août, j'ai été reçu par un membre du conseil municipal de Guillonville qui m'a fourni des informations concernant le projet commun des trois communes. Je mets en annexes le déroulement de l'étude du projet. **(voir annexes : 7, 8, 8bis, 8ter).**

INFORMATION DU PUBLIC :

Pendant l'étude du projet, une démarche a été mise en place avec les conseils municipaux des trois communes concernées par le projet, tout au long de son élaboration :

- Une exposition publique a été effectuée dans deux Mairies en 2017.
 - En Mairie de Cormainville : le jeudi 08 juin de 10h à 14h et le mardi 13 juin de 09h à 12h et de 14h à 19h
- En mairie de Guillonville : le mardi 27 juin de 09h à 12h30 et le vendredi 30 juin de 14h à 19h

Une permanence a été assurée par le personnel de la société Volkswind pendant les heures d'ouverture de cette exposition. Ce qui a permis au public venant à cette exposition d'être informé de l'avancement du projet et pour Volkswind de prendre en compte le maximum d'informations afin d'aboutir à un projet cohérent dans l'intérêt de l'ensemble des parties. **(voir annexe : 9)**

Décision N° E18000119/45 : demande présentée par « la société la Ferme Eolienne du Bois Elie SAS » en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye.

Information du public des quinze communes comprises dans le rayon de (6 km)

- Mise en place de 4 panneaux d'affichage par la société VOLKSWIND (**voir annexe : 10**)
- J'ai constaté que l'information par voie de presse a été effectuée : les annonces légales ayant été publiées dans trois journaux locaux, conformément à l'article L.123-7 du code de l'environnement.
- 1^{ère} insertion :
L'ECHO REPUBLICAIN : le vendredi 31/08/2018 (**voir : annexe : 11**)
HORIZONS : le vendredi 31/08/2018 (**voir annexe : 11**)
LE COURRIER du LOIRET : le jeudi 30/08/2018 (**voir annexe : 12**)
- 2^{ème} insertion :
L'ECHO REPUBLICAIN : le vendredi 21/09/2018 (**voir annexe : 13**)
HORIZONS : le vendredi 21/09/2018 (**voir annexe : 13**)
LE COURRIER du LOIRET : le jeudi 20/09/2018 (**voir annexe : 14**)
- Affichage dans toutes les communes concernées de l'avis d'enquête publique
Le mardi 04 septembre 2018, j'ai effectué un contrôle d'affichage dans plusieurs communes, les plus proches du lieu du projet, j'ai constaté que les avis d'enquête publique étaient bien affichés. (**voir annexe : 15**)
J'ai pris des photos concernant l'affichage réalisé dans les trois communes concernées par le projet éolien. (**voir annexe : 16 et 17**)
La société VOLKSWIND a confié à un huissier d'effectuer, pendant la durée de l'enquête publique de vérifier la présence constante des affichages de 'avis d'enquête publique sur les lieux du projet.

DEROULMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Cette enquête publique s'est effectuée du mardi 18 septembre au vendredi 19 octobre 2018 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique étant à la Mairie de Guillonville.

Pendant mes trois permanences, je me suis tenu à la disposition du public pour l'accueillir, lui apporter toutes les précisions qu'il souhaité aussi bien sur les plans que les dossiers mis à leur disposition :

- Le dossier complet VOLKSWIND.
- L'arrêté préfectoral.
- L'avis de l'Autorité Environnementale.
- La réponse du maître d'ouvrage à cet avis.

Le registre d'enquête publique de 25 feuillets cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Cette enquête s'est déroulée dans une ambiance sereine. Madame le Maire m'a permis d'occuper la salle du conseil municipal, ce qui a favorisé la présentation de plans et permis d'étaler les différents dossiers VOLKSWIND.

Accueil du public pendant la durée de l'enquête publique :

- **Commune de Guillonville** : siège de l'enquête publique. Pendant mes trois permanences, je n'ai accueilli aucune personne. Par contre, quatre courriers m'ont été adressés par la Préfecture d'Eure- et-Loir, suite à l'ouverture d'un site internet :



Décision N° E18000119/45 : demande d'autorisation présentée par « la Ferme Eolienne du Bois Elie SAS » en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye.

Dénomination du site internet : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr
Permettant au public concerné de s'exprimer sur le projet du parc éolien.

- **Commune de Cormainville** : une seule observation a été écrite sur le registre d'enquête publique.
- **Commune de Courbehaye** : un seul courrier m'a été adressé par la Préfecture d'Eure- et-Loir.

Liste des observations et courriers

Commune Guillonville :

Courrier N° 1 de Madame Chamard Elianne du 11 octobre 2018 : «avis favorable ».

Courrier N° 2 de Monsieur Joël Bourgeois du 15 octobre 2018 : « avis favorable ».

Courrier N° 3 de Madame Marie-Hélène Chataignier du 17 octobre 2018 : à la lecture du message « avis favorable ».

Courrier N° 4 de Madame Marie-France Martin 18 octobre 2018 : « avis favorable ».

Commune de Cormainville :

Observation de Monsieur Augros Alain du 18 octobre 2018 : à la lecture du message : « approbation du projet »

Commune de Courbehaye :

Courrier N° 1 de Monsieur et Madame Baulande demandant le retrait de cette extension.

A la lecture de ce courrier, Monsieur et Madame Baulande signalent au maître d'ouvrage concernant « la Ferme Eolienne de la Madeleine SAS ».

- Les nuisances sonores
- Le bruit, l'impact sur la santé
- Le paysage dénaturé
- Dévalorisation du capital immobilier

Les odeurs désagréables fortes et nauséabondes émises par le poste de livraison qui se trouve proche de leur habitation.

Le parc éolien appelé « La Ferme Eolienne de la Madeleine » a été installé voici quelques années, l'enquête publique ayant été effectuée en avril 2009.

Fin de l'enquête publique

J'ai clôturé l'enquête publique à Guillonville, siège de l'enquête à 18h30, Messieurs les Maires de Cormainville et de Courbehaye, par courtoisie, m'ayant fait parvenir leurs registres d'enquête, je les ai clôturés à 18h15 signés et emportés ainsi que celui de Guillonville.

J'ai informé Monsieur Thoman que je souhaiterai lui remettre le procès-verbal de synthèse le 23 octobre 2018 à la Mairie de Guillonville en direct, Monsieur Thoman parti en vacances, le procès-verbal a été remis à Madame Boschet, dont j'ai reçu le mémoire par message informatique, le 06/11/2018, les dossiers papiers étant envoyés par la poste.

Le mémoire comporte 29 pages.

Décision N° E18000119/45 : demande d'autorisation présentée par « la Ferme Eolienne du Bois Elie » en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye.

Commentaires et avis du commissaire enquêteur suite au mémoire

Réponse au courrier de Monsieur et Madame Baulande

Niveau sonore : je ne peux être que d'accord avec la réponse de Volkswind : une étude acoustique a été effectuée par la société Erea sur le parc actuel pour la mise en place du projet « le parc éolien du Bois Elie. Lors de la simulation du projet en 7 points n'indiquent aucun dépassement des seuils réglementaires. Sur le point de mesure de Villepéroux, les nouvelles éoliennes engendreront au maximum une émergence de 1 dB(A).

La contribution de ce projet en ce point est faible. Les niveaux de bruit restent en dessous des seuils de dangers pour la santé humaine.

Nuisance visuelle :

Les nouvelles éoliennes sont similaires à celles déjà installées, hauteur : 135m et sont confinées dans l'emprise stricte du parc existant. La distance entre les habitations et les éoliennes du parc éolien « la Madeleine » a été respectée.

Dans le projet, les nouvelles éoliennes sont installées en retrait de la première rangée de 7 éoliennes. (voir plan joint dans le rapport page 4).

Dévalorisation du capital immobilier :

Je n'ai rien à ajouter aux explications données par Volkswind, preuve à l'appui par un courrier de Maître Christophe Robert : notaire. (voir page : 38 du mémoire)

Voici ma réponse personnelle : je pense que c'est un facteur subjectif, tout d'abord il convient de rappeler qu'un certain nombre de paramètres influent sur le choix d'un bien immobilier : l'état du bien, son équipement, la présence de commerces de proximité, les équipements culturels, sportifs, un hôpital et la distance du bien immobilier par rapport aux lieux de travail des acheteurs.

Nuisance olfactive :

J'ai noté que vous avez positivement réagi par un courrier au propriétaire du parc éolien « la Madeleine » (voir copie du courrier page 39 du mémoire).

Concernant le courrier de l'A.R.S., je pense qu'il y a eu incompréhension entre nous, veuillez vérifier à la lecture de mon rapport de synthèse : **ma phrase était la suivante :**

Je vous joins, la copie du courrier de l'A.R.S auquel je pense que vous pouvez répondre à leurs suggestions :

. Quelles sont les modalités de la campagne de mesure acoustique que vous ferez après la réalisation du projet pour s'assurer de la conformité de l'installation avec la législation. (Dans le courrier, il note que ces modalités de campagne de mesure ne sont pas précisées).

L'A.R.S. rappelle que l'étude acoustique doit être réalisée avec toutes les éoliennes déjà autorisées et éoliennes ajoutées (impact global du parc éolien)

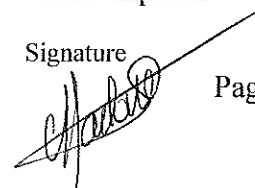
Si possible, examiner la propagation sonore par vent portant nord-est, à réaliser lors de cette campagne.

Ce ne sont pas des remarques du commissaire enquêteur comme vous l'écrivez, mais je pensai bien faire, en vous rappelant le courrier de l'A.R.S, compte tenu de leur avis réservé ; je voulais vous donner la possibilité de répondre, ce que vous avez fait.

Fait à
Chartes le 10 novembre 2018

Le commissaire enquêteur

Signature



Page 25/25

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNES DE CORMAINVILLE, GUILLONVILLE, COURBEHAYE

ENQUETE PUBLIQUE

DU MARDI 18 SEPTEMBRE AU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018

*ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET : L'EXPLOITATION D'UN
PARC EOLIEN « FERME DU BOIS ELIE » COMPOSE DE DIX
AEROGENERATEURS ET DE DEUX POSTES DE LIVRAISON SITUE SUR
LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CORMAINVILLE, GUILLONVILLE
ET COURBEHAYE.*

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Décision N° E18000119/45 du 20 juillet 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Macloud Denis, commissaire enquêteur titulaire.

Arrêté préfectoral du 22 août 2018, émis par Madame La Préfète d'Eure et Loir prescrivant une enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement suite à la demande d'autorisation présentée par la Société Volkswind France en vue d'exploiter un parc éolien.

Commissaire enquêteur : Denis Macloud

Page 1/4



Décision N° E18000119/45 : demande d'autorisation présentée par « la société la Ferme Eolienne du Bois Elie SAS » en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Référence : Code de l'environnement (Article R.123-16).

Objet de l'enquête publique :

Demande d'autorisation présentée par la société WOLKSWIND FRANCE en vue d'exploiter un parc éolien « la société Ferme Eolienne du Bois Elie SAS » composée de dix éoliennes et de deux postes de livraison situés, sur les communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye.

Décision N° E18000119/45 émise le 20 juillet 2018 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Arrêté préfectoral émis le 22 août prescrivant une enquête publique, au titre des Installations Classées, suite à la demande présentée par la société VOLKSWIND en vue d'exploiter un parc éolien « la Ferme Eolienne du Bois Elie SAS » sur les communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye.

Commissaire enquêteur : Macloud Denis

Siège de l'enquête publique : Mairie de Guillonville.

Durée de l'enquête publique : du mardi 18 septembre au 19 octobre 2018 inclus soit 32 jours consécutifs.

Permanences effectuées à la Mairie de Guillonville :

Mardi 18 septembre 2018 de 09h à 12h

Mercredi 03 octobre 2018 de 09h à 12h

Vendredi 19 octobre 2018 de 15h à 18h

Dates et heures d'ouverture des mairies concernées :

Cormainville : le mardi de 17h à 19h, le jeudi de 15h à 18h

Guillonville : le mardi de 09h à 12h et le vendredi de 15h à 18h

Courbehaye : le mardi de 17h à 19h et le samedi de 09h à 10h

Autres communes concernées par cette enquête publique situées dans le périmètre d'affichage (6km) de l'avis au public prévu à l'article R.512-14 du code de l'environnement.

Outre les communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye : **lieu d'implantation du projet.** Les communes d'Orgères en Beauce, Longny la Bataille, Fontenay sur Conie, Eole en Beauce, Sancheville, Nottonville, Bazoches en Dunois, Varize, Péronville, Terminiers (communes de l'Eure-et-Loir) et Villeneuve sur Conie et Patay (communes du Loiret) incluses dans le périmètre d'affichage et publiées sur le site internet de la Préfecture. Cet avis devra également être affiché par le pétitionnaire sur le site et à ses frais, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Décision N° E18000119/45 : demande d'autorisation présentée par « la Société Ferme Eolienne du Bois Elie SAS » en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye.

Tous les administrés de ces communes ont pu prendre connaissance du projet du parc éolien par différents vecteurs d'informations. (Exposition publique par la société VOLKSWIND du projet en Mairie de Cormainville le jeudi 08 juin de 10h30 à 14h et le mardi 13 juin de de 09h à 12h et de 14h à 19h, puis en Mairie de Guillonville le mardi 27 juin de 09h à 12h30 et le vendredi 30 juin de 14h à 19h, par les annonces légales, les affichages de l'avis au public dans toutes les communes concernées. Possibilité de prendre connaissance des résumés non techniques de l'étude d'impact, de l'étude des dangers, de l'avis de l'Autorité Environnementale sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir :

<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/en-cours/>

ou au bureau des procédures environnementales à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Accueil du public pendant la durée de l'enquête publique :

- **Commune de Guillonville** : siège de l'enquête publique ; pendant mes trois permanences je n'ai accueilli aucune personne.
Par contre, quatre courriers m'ont été adressés par la Préfecture d'Eure-et-Loir suite à l'ouverture d'un site internet : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr permettant au public concerné de s'exprimer sur le projet du parc éolien présenté par VOLKSWIND.
- **Commune de Cormainville** : une seule observation a été écrite sur le registre d'enquête publique.
- **Commune de Courbehaye** : un seul courrier m'a été adressé par la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Liste des observations et courriers

Commune de Guillonville :

Courrier N° 1 de Madame Chamard Eliane du 11 octobre 2018 : à la lecture du message « avis favorable ».

Courrier N° 2 de Monsieur Joël Bourgeois du 15 octobre 2018 : à la lecture du message « avis favorable ».

Courrier N° 3 : courrier de Madame Marie- Hélène Chataignier du 17 octobre 2018 : à la lecture du message « avis favorable ».

Courrier N° 4 : courrier de Madame Marie-France Martin du 19 octobre 2018
A la lecture du message « soutien du projet : avis favorable »

Commune de Cormainville :

Observation de Monsieur Augros Alain du 18 octobre 2018 : à la lecture du message : « approbation du projet »

Commune de Courbehaye :

Courrier N°1 de Monsieur et Madame Baulande du 18 octobre 2018 demandant le retrait de cette extension du parc éolien.

A la lecture de ce courrier, Monsieur et Madame Baulande signalent au maître d'ouvrage du projet concernant « la Ferme Eolienne de la Madeine SAS ».

Décision N° E18000119/45 : demande d'autorisation présentée par « la Ferme Eolienne du Bois Elie SAS » en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye.

- Les nuisances sonores et visuelles.
- Le bruit, l'impact sur la santé.
- Le paysage dénaturé.
- Dévalorisation de notre capital immobilier.

Les odeurs désagréables fortes et nauséabondes émises surtout l'été par le poste de livraison.

Pour information, Monsieur et Madame Baulande mettent en cause « la Ferme Eolienne de La Madeleine » qui a été réalisée depuis quelques années et dont j'étais le commissaire enquêteur chargée de l'enquête publique en avril 2009.

Je vous joins la copie du courrier de l'ARS auquel je pense que vous pouvez répondre à leurs suggestions.

- Quelles sont les modalités de la campagne de mesure acoustique que vous ferez après la réalisation du projet pour s'assurer de la conformité de l'installation avec la législation.
- L'ARS rappelle que l'étude acoustique doit être réalisée avec toutes les éoliennes (éoliennes déjà autorisées et éoliennes ajoutées).
- Si possible, examiner la propagation sonore portant nord-est, à réaliser lors de la campagne acoustique future.

Madame Justine Boschet, représentant la société VOLKSWIND pour la signature du procès-verbal de synthèse, comme il est précisé dans la procédure (voir article R.123-18 du code de l'environnement).

Je vous remets ce jour : 23 octobre 2018, les copies des observations écrites sur les registres d'enquête publique ou reçues par voie électronique afin de me fournir des réponses sous forme de mémoire avant le : mercredi 07 novembre 2018.

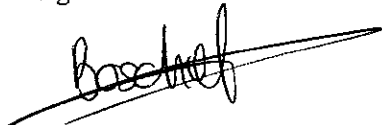
Je souhaiterai le mémoire en 7 exemplaires.

Pièces jointes : les copies des trois registres d'enquête publique des communes de Guillonville, Cormainville, Courbehaye.

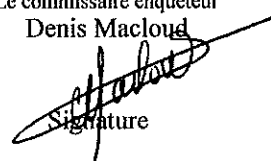
La copie du courrier de l'ARS.

Société Volkswind
Madame Justine Boschet

Signature



Le commissaire enquêteur
Denis Maclouf



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNES DE CORMAINVILLE, GUILLONVILLE, COURBEHAYE

ENQUETE PUBLIQUE

DU MARDI 18 SEPTEMBRE AU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018

*ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET : L'EXPLOITATION D'UN
PARC EOLIEN « FERME DU BOIS ELIE » COMPOSE DE DIX
AEROGENERATEURS ET DE DEUX POSTES DE LIVRAISON SITUE SUR
LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CORMAINVILLE, GUILLONVILLE
ET COURBEHAYE.*

CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Décision N° E18000119/45 du 20 juillet 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Macloud Denis, commissaire enquêteur titulaire.

Arrêté préfectoral du 22 août 2018, émis par Madame La Préfète d'Eure et Loir prescrivant une enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement suite à la demande d'autorisation présentée par la Société Volkswing France en vue d'exploiter un parc éolien.

Commissaire enquêteur : Denis Macloud

Décision N° E18000119/45 : demande d'autorisation présentée par « la Ferme Eolienne du Bois Elie SAS » en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Cormainville Guillonville, Courbehaye.

CONCLUSIONS MOTIVEES

Objet de l'enquête publique :

Concerne la demande d'autorisation présentée par la Société VOLKSWIND France, en vue d'exploiter un parc éolien « la Ferme Eolienne du Bois Elie SAS » situé sur les communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye, (Eure et Loir)

Décision N° E18000119/45 émise le 20 juillet 2018 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant Monsieur Macloud Denis commissaire enquêteur.

Arrêté préfectoral du 22 août 2018 prescrivant une enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'environnement.

Préambule

Avec la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 18 août 2015, la France s'est fixé pour objectif d'atteindre 32% d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie de la France à l'horizon 2030.

En 2017, nous sommes à 4.7% de production d'énergie renouvelable de la production nationale d'électricité.

L'énergie éolienne est non polluante, permet de diminuer l'épuisement des ressources fossiles, permettre à long terme une indépendance énergétique vis-à-vis du gaz et du pétrole, dont les prix peuvent fluctuer et diminuer la production d'électricité par les centrales nucléaires.

L'implantation d'un parc éolien nécessite une forte implication territoriale opérée auprès des élus et des autorités administratives, ce qui occasionne de nombreuses étapes qui ont un impact sur les délais de développement de l'éolien.

Par contre il est important de tenir compte de l'avis du public riverain des projets de parc éolien.

Je soussigné : Denis Macloud, commissaire enquêteur :

- Que la composition des dossiers techniques (papier) de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien mis à la disposition du public en Mairies de Cormainville, Guillonville, Courbehaye étaient conformes à l'article R.512-3 du code de l'environnement.
- Plusieurs organismes ont été consultés par le maître d'ouvrage : MRAE, DGAC, Armée de l'AIR, Météo, A.R.S.
- L'enquête publique s'est effectuée pendant 32 jours consécutifs du 18 septembre au 19 octobre 2018, dans les trois communes concernées, le siège de l'enquête publique étant en Mairie de Guillonville.

Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique a été organisée dans les formes prescrites aux articles R.123-3 à R.123-7 et R.512-14 du code l'environnement et s'est déroulée dans une ambiance sereine et courtoise

Décision N° E18000119/45 : demande d'autorisation présentée par «la Ferme Eolienne du Bois Elie SAS » en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye.

J'ai tenu mes trois permanences aux heures et jours prévus à la Mairie de Guillonville. Le public a pu formuler ses observations sur les registres papier que j'avais paraphé et cotés avant le début de l'enquête publique.

D'autres possibilités étaient offertes aux administrés des communes incluses dans le périmètre d'affichage :

- Déposer leurs observations à l'adresse électronique suivante :

Pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

- Leurs observations peuvent être adressées par courrier postal en Mairie de Cormainville, Guillonville, Courbehaye qui seront annexées aux registres d'enquête papier à l'attention du commissaire enquêteur.
- Tout au long de l'enquête, étaient mis à la disposition du public dans les trois communes :
 - Le dossier complet du projet VOLKSWING
 - L'avis de l'Autorité Environnementale.
 - La réponse du maître d'ouvrage aux remarques de l'Autorité Environnementale.
 - Le registre papier d'enquête publique de 25 feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur avant le début de l'enquête.

Concernant les autres communes, un CD-ROM sur lequel avait été gravé le dossier Volkswind a été remis à chaque commune.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers, l'avis d'enquête ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale et la réponse du maître d'ouvrage pouvaient être consultés sur le site internet de la Préfecture, ou, au bureau des procédures environnementales à la Préfecture d'Eure et Loir.

INFORMATION DU PUBLIC

- Exposition publique effectuée par la société Volkswind dans les communes de Guillonville, et Cormainville qui a permis la présentation du projet et l'information du public.
- Parution des annonces légales dans trois journaux locaux : pour l'Eure et Loir «L'ECHO REPUBLICAIN et HORIZONS » pour le Loiret « Le COURRIER du LOIRET »
Je confirme que les annonces légales sont parues dans les journaux précités au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans la première semaine de l'enquête publique.
- Affichage de l'avis d'enquête publique dans toutes les communes concernées dans différents points bien visibles. J'ai vérifié l'affichage de ces avis dans 6 communes les plus proches.
- Le maître d'ouvrage a mandaté un huissier pour vérifier que son affichage (4 panneaux) posés sur le lieu du projet, pendant toute la durée de l'enquête.

Il est patent que compte tenu de l'efficacité de l'information préalable et en cours de procédure (annonces légales) le public dans sa grande majorité a eu connaissance de l'existence et le but de cette enquête publique.

L'enquête publique constituant un volet fondamental de la procédure, elle permet aux habitants des communes de prendre connaissance de la portée d'un projet.

Décision N° E18000119/45 : demande d'autorisation présentée par « la Ferme Eolienne du Bois Elie SAS » en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Cormainvill, Guillonville, Courbehaye.

D'y apporter leur jugement, de faire part de leur avis, de vive voix ou par écrit afin de participer à l'évolution de projet et de leur environnement.

Les dossiers étant mis à la disposition du public pendant les heures et les jours d'ouverture des Mairies et pendant mes permanences.

Pendant cette enquête publique, les observations émises par le public ont été envoyées majoritairement par adresse électronique par l'intermédiaire du **site internet** mis à disposition à la Préfecture d'Eure et Loir.

Avis du commissaire sur le dossier concernant le projet du parc éolien

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

Description du projet :

Les différentes composantes du projet et les différentes étapes de son cycle de vie (construction, exploitation, et démantèlement) sont bien expliquées.

Le projet prévoit l'implantation de 10 éoliennes et d'ouvrages annexes, notamment les plateformes, deux postes de livraison électrique et un réseau de raccordement électrique souterrain.

Je note que l'habitation la plus proche de l'implantation projetée est située à plus de 860 mètres des éoliennes E05 et E10, que la Cathédrale de Chartres est à 35 km du projet.

Comme vous pourrez le constater dans le rapport, j'ai résumé les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet, j'ai beaucoup insisté sur la biodiversité.

Concernant l'avifaune, les enjeux sont considérés comme faibles à modéré.

Un financement de l'association gérant la ZPS « Beauce et vallée de la Conie » du réseau NATURA 2000, permettant de mettre en place des cages de protection des nids de Busards.

Concernant la flore et les habitats naturels, les inventaires n'ont mis en évidence aucune espèce protégée.

Une mesure compensatoire a été mise en place pour replanter le nombre d'arbres qu'il sera nécessaire d'abattre le long de la route départementale RD927 pour l'accès à l'éolienne E10, avec une hypothèse de 10 arbres abattus.

Paysage et patrimoine

Les paysages et le patrimoine architectural ont été étudiés de manière adaptée dans les différentes échelles d'études initialement identifiées, couvrant au total un rayon d'environ 20 km autour de la zone d'implantation du projet.

Le descriptif du patrimoine historique est de bonne qualité par la description des sites et des monuments remarquables.

La présence de la Cathédrale de Chartres, monument reconnue comme élément du Patrimoine Mondial par l'UNESCO est correctement mise en évidence.

Je pense que la description de l'état initial du paysage a été réalisée de manière approfondie.



Décision N° E18000119/45 : demande d'autorisation présentée par « la Ferme Eolienne du Bois Elie » en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye.

Etude du bruit :

L'étude du bruit est un impact qui est souvent reproché à l'utilisation d'éoliennes par les personnes les plus exposées d'un parc éolien.

Compte tenu, que l'on doit respecter une émergence de 7 dBA de jour et 3 dBA, avec de nuit avec un niveau maximum de 70 dBA de jour et 60 dBA de nuit, cette étude acoustique a été réalisée de manière correcte grâce à la campagne de mesures du 03 au 13 mars 2017 depuis 7 points de mesures.

Je constate que la société Volkswind a présenté une étude acoustique correcte, que les résultats ont été évalués de manière pertinente en fonction des périodes de la journée (jour-nuit) et de la vitesse du vent.

Néanmoins, l'Autorité Environnementale et l'Agence Régionale de Santé regrettent que le secteur du vent portant nord-est ne soit pas abordé.

Souhait du commissaire enquêteur :

Je préconise que lors de la campagne de mesures de réception acoustique, après la construction des éoliennes pour s'assurer de la conformité de l'installation avec la législation, les demandes de la MRA, et de l'ARS soient prises en compte.

Lors de cette campagne de mesures, il est important qu'elle soit réalisée avec les éoliennes déjà autorisées et les 10 nouvelles de «la Ferme Eolienne du Bois Elie » et profiter d'un vent portant nord-est. (demandes de la MRAE et l'ARS). Le cas échéant, adopter le fonctionnement des éoliennes selon les exigences réglementaires.

Compatibilité du projet avec :

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de Guillonville et de Courbehaye.
Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) de Cormainville.

Etude d'impact et des dangers :

Le contenu de l'étude d'impact et des dangers est cohérent avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. À la lecture de ces deux dossiers, je constate que Volkswind prend en compte les incidents indirects, directs, permanents ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Concernant les risques :

- . Pollution des sols en phase chantier : bien identifiés.
- . Risques naturels : pris en compte de manières adaptées.
- . Risques technologiques : correctement abordés
- . Risques pour la santé humaine : les effets du projet sur la santé humaine sont correctement évalués et pris en compte.

L'étude présente de manière détaillée les mesures pour **Eviter, Réduire, Compenser** (ERC) les incidences du projet.

Un exemple : les travaux de chantier commenceront en dehors de la période de reproduction de l'avifaune soit : de début avril à fin juillet inclus.

Décision N° E18000119/45 : demande d'autorisation présentée par « la Ferme Eolienne du Bois Elie SAS » en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye.

Démantèlement :

Les éléments financiers mis en place pour assurer la remise en état du site en fin d'exploitation sont conformes aux obligations légales.

Avis sur le dossier présenté :

Concernant la présentation du dossier, comme je l'ai précisé ci-dessus, le dossier est complet, conformes aux dispositions des articles R.512-8 et R.512-9 du code l'environnement. Il contient les documents indispensables, en relations avec l'installation prévue.

- L'étude d'impact avec ces incidences prévisibles dur l'environnement.
- L'étude des dangers de l'installation et de leurs conséquences en cas de sinistres au regard des intérêts visés aux articles L.511-1 du code de l'environnement.

Les 12 dossiers qui forment le dossier principal, sont fort bien présentés, lisibles et compréhensibles, suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des intéressés une compréhension des caractéristiques du projet de son exploitation sur le site et son environnement.

Il comporte une cartographie de nombreux photomontages sur les impacts visuels du projet par rapport aux habitants des communes environnantes

Effets positifs du projet

- J'ai déjà écrit de remplacer les ressources fossiles par de l'énergie non polluante comme le vent, ce qui confirme l'utilisation des éoliennes, nos anciens l'utilisaient le pour faire tourner leurs moulins à vent pour faire de la farine et bien d'autres choses.
- Ces 10 éoliennes seront positionnées dans la surface actuelle des autres parcs, il n'y aura donc pas de diminution de terres agricoles productives importantes.
- Il faut souligner que les communes et les collectivités locales auront des retombées financières non négligeables.
- Le projet permettra de générer des retombées économiques pour les entreprises locales pouvant travailler en sous-traitance pour la société installatrice.
- Je pense que pendant l'enquête publique, n'ayant reçu par courrier qu'un avis défavorable, et cinq avis favorables, le projet concernant 15 communes incluses dans le périmètre d'affichage, je serai surpris que les 10 éoliennes futures ne soient pas bien accueillies dans l'environnement actuel.

Effets négatifs du projet

- Je pense que compte tenu des études de positionnement des éoliennes dans un parc éolien existant, elles seront intégrées au panorama, ce qui se traduira par un impact **sur le paysage comme faible.**
- Suite à la densification du parc éolien, le maître d'ouvrage devra en tenir compte en ce qui concerne les chiroptères.
- Il aura la possibilité de mettre en placé un bridage qui pourra évoluer en fonction des résultats des suivis, en particulier, celui de l'activité des chauves-souris par écoute en continu sur les mâts des éoliennes E1, E6, E10 du 1^{er} août au 31 octobre sur la première année. De même le suivi des mortalités des oiseaux et des chiroptères devra suivre les modalités retenues dans le protocole national.

Décision N° E18000119/45 : demande d'autorisation présentée par « la Ferme Eolienne du Bois Elie SAS » en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye

AVIS DES ORGANISMES D'ETAT

- Avis du Ministère de l'Armée de l'Air « avis favorable » : annexe : 2
- Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile (D.G.A.C.) « avis favorable » annexe : 3
- Avis de l'Agence Régional de Santé (A.R.S.) « avis réservé » annexe : 19

Je souhaite que l'installation des éoliennes se réalise dans le respect d'un cadre défini qui concerne la protection de la faune, de l'avifaune, du paysage, de la santé et la tranquillité publique.

Je demande à la Société VOLKSWIND de mettre en œuvre les recommandations préconisées par l'avis de l'Autorité Environnementale du Centre- Val de Loire ainsi que de l'Agence Régionale de Santé soient pris en compte et respectées.

Dans cette attente :

J'EMETS UNAVIS FAVORABLE

A la demande d'autorisation présentée par « la Ferme Eolienne du Bois Elie SAS » en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye.

A Chartres
Le 10 novembre 2018

Le commissaire enquêteur

Denis Macloud



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNES DE CORMAINVILLE, GUILLONVILLE, COURBEHAYE

ENQUETE PUBLIQUE

DU MARDI 18 SEPTEMBRE AU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018

*ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET : L'EXPLOITATION D'UN
PARC EOLIEN « FERME DU BOIS ELIE » COMPOSE DE DIX
AEROGENERATEURS ET DE DEUX POSTES DE LIVRAISON SITUE SUR
LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CORMAINVILLE, GUILLONVILLE
ET COURBEHAYE.*

ANNEXES AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Décision N° E18000119/45 du 20 juillet 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Macloud Denis, commissaire enquêteur titulaire.

Arrêté préfectoral du 22 août 2018, émis par Madame La Préfète d'Eure et Loir prescrivant une enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement suite à la demande d'autorisation présentée par la Société Volkswind France en vue d'exploiter un parc éolien.

Commissaire enquêteur : Denis Macloud

Page 1/Ag



Décision N° E18000119/45 : demande d'autorisation présentée par « la Ferme Eolienne du Bois Elie SAS » en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye.

LISTE DES ANNEXES

- N° 1 : Copie de l'extrait Kbis
- N° 2 : Copie du courrier de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat,
- N° 3 : Copie du courrier de la Direction Générale de l'aviation civile,
- N° 4 : Attestation de Monsieur le Président de la communauté de communes « Cœur de Beauce »
- N° 5 : Copie de la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans émise le 20 juillet 2018.
- N° 6 : Copie de l'arrêté préfectoral émis le 22 août 2018.
- N° 7 : Copie du planning Volkswind (historique du projet).
- N° 8 : Extrait des délibérations du conseil municipal de Guillonville.
- N° 8 bis : Extrait des délibérations du conseil municipal de Courbehaye.
- N° 8 ter : Extrait des délibérations du conseil municipal de Cormainville.
- N° 9 : Copie du bulletin d'information, et présentation du projet.
- N° 10 : Copie du plan d'implantation des panneaux placés par Volkswind.
- N° 11 : Copie des annonces légales (l'Echo Républicain et Horizons : 1^{ère} insertion.
- N° 12 : copie de l'annonce légale 1^{ère} insertion : le courrier du Loiret.
- N° 13 : Copie des annonces légales 2^{ème} insertion (l'Echo Républicain et Horizons).
- N° 14 : Copie de l'annonce légale 2^{ème} insertion : le courrier du Loiret.
- N° 15 : Copie de l'avis d'enquête publique.
- N° 16 : Copie d'une photo pour exemple d'un avis d'enquête publique affiché dans les communes.
- N° 17 : Copie d'une photo pour exemple d'un avis d'enquête publique affiché par Volkswind.
- N° 18 : Copie de l'avis de la météo.
- N° 19 : Copie du courrier de l'Agence Régionale de Santé.

Handwritten mark

Greffier du Tribunal d'Instance de Strasbourg
 REGISTRE DE COMMERCE - CS 60444
 15 rue du Fossé des Treize 67008 STRASBOURG CEDEX
 N° de gestion 2016B01678

Extrait Ebis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
 à jour au 24 avril 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	822 034 492 R.C.S. Strasbourg
<i>Date d'immatriculation</i>	24/08/2016
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	FERME ÉOLIENNE DU BOIS ELIE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à associé unique
<i>Capital social</i>	20 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	1 rue des Arquebusiers 67000 Strasbourg
<i>Domiciliation en commun</i>	
<i>Nom ou dénomination du domiciliataire</i>	MAZARS-FIDUCO
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	568 503 478
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 23/08/2115
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	30/09/2017

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	VOLKSWIND GMBH
<i>Forme juridique</i>	Société de droit étranger
<i>Adresse</i>	Gustav-Weisskopf-Strasse 3 27777 Ganderkesee (ALLEMAGNE)

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	MAZARS SA
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	20 avenue de la Paix 67000 Strasbourg
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	348 600 990

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	MAZARS FIDUCO SA
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	20 avenue de la Paix 67000 Strasbourg
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	568 503 478

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	1 rue des Arquebusiers 67000 Strasbourg
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Toutes études et prestations relatives à la conception, la réalisation et l'exploitation du parc d'éoliennes "ferme éolienne du bois Elie".
<i>Date de commencement d'activité</i>	29/06/2016
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe



MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire

Villacoublay, le 21.12.2017
N° 174069/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Pierre Reutter
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Centre-Val de Loire

- OBJET : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département d'Eure et Loir (28).
- RÉFÉRENCES :
- a) votre courriel du 06 novembre 2017 (réf. AEU_28_2017_7_F.E LE BOIS ELIE) ;
 - b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
 - c) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
 - d) décret du 24 juillet 2017 portant délégation de signature¹ ;
 - e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement², modifié ;
 - f) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques³, modifié ;
 - g) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation⁴.
- PIECE JOINTE : une annexe.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 10 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 135 mètres sur le territoire des communes de Cormainville, Guillonville et Courbehaye (28).

¹ NOR ARMD1721092D

² NOR DEVP1119348A

³ NOR DEVA0917931A

⁴ NOR EQUA9000474A

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet se situe dans les 05-20 km du radar des armées d'Orléans, et pour partie (éoliennes E1 à E5) dans les 05-20 km du radar des armées de Châteaudun, soit en zone d'exclusion, à partir des altitudes de 139,35 mètres et 144 mètres NGF, dans laquelle toute construction d'aérogénérateurs est interdite. L'autre partie du projet (éoliennes E6 à E10) se situe dans les 20-30 km du radar des armées de Châteaudun, soit en zone de coordination à partir de l'altitude 144 mètres de NGF, où le nombre d'éoliennes et/ou leur disposition sont encadrés (Cf. annexe).

Cependant, ce projet s'inscrit dans le masque horizontal d'un parc construit comprenant 37 éoliennes et ne dépasse pas la hauteur totale des éoliennes en exploitation qui culminent à 130 mètres et 135 mètres. De plus, il s'inscrit quasiment dans le masque vertical des parcs construits ou déjà autorisés en amont. Il n'est donc pas de nature à augmenter de manière significative les perturbations déjà existantes.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence g), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF⁵ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

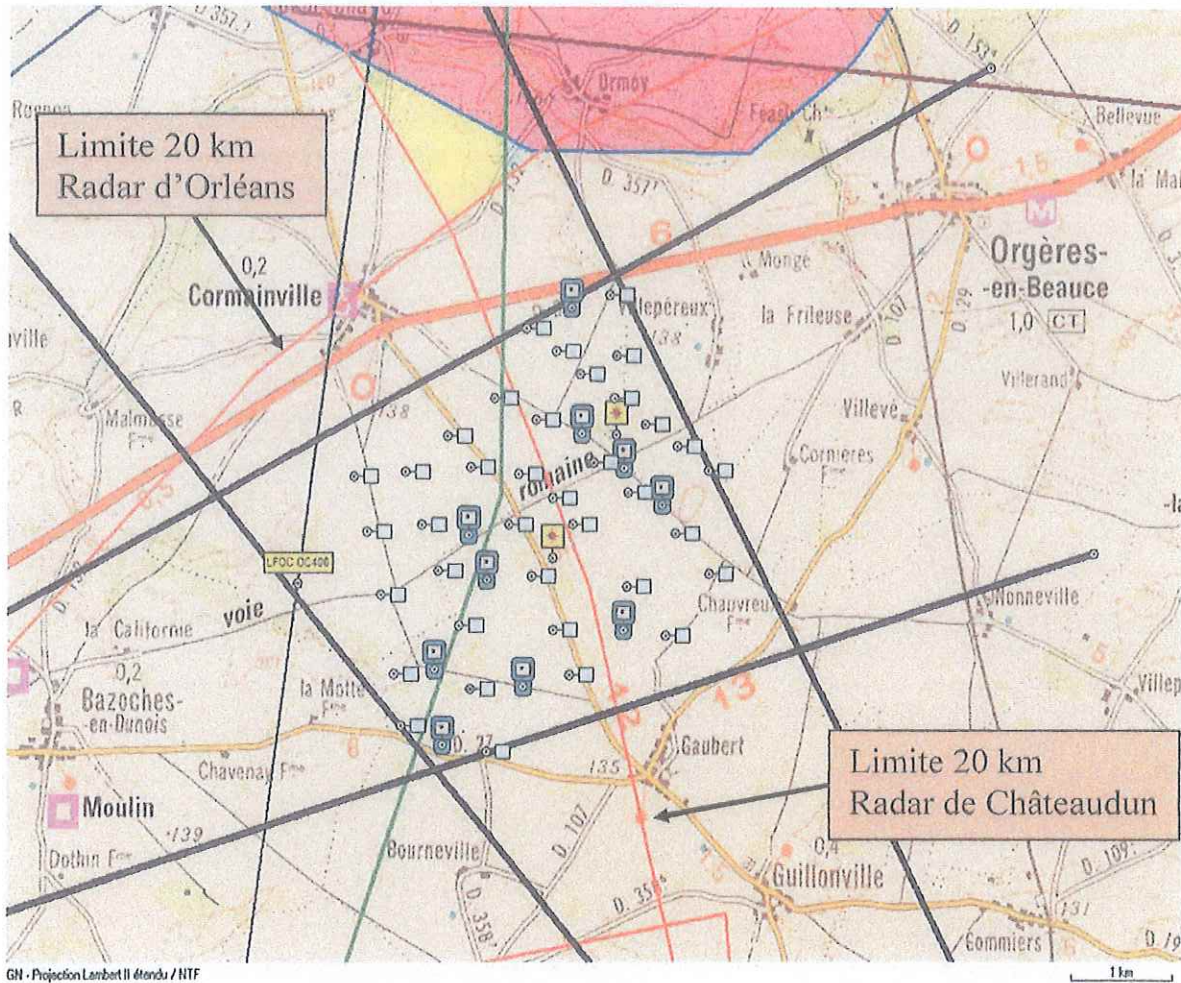
Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la ministre des armées et par délégation,
le général de brigade aérienne Pierre Reutter,
directeur de la circulation aérienne militaire.

⁵ NGF : nivellement géographique de la France : référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

ANNEXE
Cartographie des contraintes radioélectriques relatives aux radars des armées d'Orléans et de
Châteaudun



Éoliennes construites

Éoliennes du projet

Annexe 7 : avis de la DGAC sur le projet



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE
ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Bouguenais, le 12 MAI 2017

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Le chef du département SNIA Ouest

Pôle de Nantes
Unité Gestion Administrative et domaniale

à
Société VOLKSWIND
Madame BOSCHET Justine

Nos réf. : N° 2017/770 /T45693
Vos réf. : Votre courriel du 25/04/2017
Affaire suivie par : Thierry BAILLOUX
snia-ouest-nds-h@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 02 28 09 27 14 - Fax : 02 28 09 27 27

Objet : Pré-consultation polygone d'étude éolien – Cormainville (28)

Madame,

Par courriel cité en référence, vous nous adressez une demande de renseignement pour un projet de renforcement d'un parc existant constitué de 12 aérogénérateurs d'une hauteur hors sol de 135 mètres (soit une altitude sommitale maximale de 272,98 mètres NGF), sur des terrains situés sur la commune de Cormainville.

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

Le dossier devra avoir obtenu l'aval de l'autorité militaire compétente.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990, les éoliennes seront équipées d'un balisage diurne et nocturne : il conviendra de respecter l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Sous réserve du strict respect de ces conditions, je n'ai pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet.

Cet avis reste valable le jour de son émission et tant qu'aucune modification d'ordre réglementaire ou aéronautique n'impacte l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien concerné par cette demande.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du département SNIA Ouest

Nicolas FAVREL

Copie à : SNIA pôle de Châteauroux

SNIA - Pôle de Nantes
Zone aéroportuaire
CS 14321 - 44343 BOUGUENAIS CEDEX
M 02 28 09 27 10 - fax. 02 28 09 27 27





Handwritten initials

A Janville, le 19 octobre 2017

ATTESTATION

Je soussigné, Jean-Louis BAUDRON, Président de la Communauté de Communes Cœur de Beauce, atteste que le projet éolien sur les communes de Courbehaye, de Guillonville et de Cornainville présenté par la société Volkswind France, est compatible avec les Plan Locaux d'Urbanisme ou Règlement National d'Urbanisme conformément à l'article 12 du décret N°2017-082 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.



Le Président

Handwritten signature of Jean-Louis Baudron

Jean-Louis BAUDRON

Siège social : ZA de l'Ermitage - 1 rue du Docteur Casimir Lebel - 28310 JANVILLE
Tél : 02-37-90-15-41 Fax : 02-37-90-15-84 - Site internet : www.coeurdebeauce.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

20/07/2018

N° E18000119 /45

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 18/07/2018, la lettre par laquelle la préfète d'Eure-et-Loir demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la demande d'autorisation présentée par la SAS "VOLKSWIND FRANCE" en vue d'exploiter le parc éolien "Ferme du Bois Elie" composé de dix aérogénérateurs situé sur le territoire des communes de CORMAINVILLE, GUILLONVILLE ET COURBEHAYE (Eure-et-Loir) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Denis MACLOUD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la Préfète d'Eure-et-Loir, à Monsieur Denis MACLOUD et à la société Volkswind France.

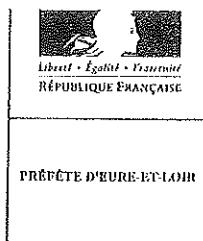
La Présidente,

Cécile MARILLER

Pour copie conforme,
L'assistante de contentieux,



Maryline TURPIN



Préfecture d'Eure-et-Loir
 Direction de la Citoyenneté
 Bureau des Procédures Environnementales

**ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
 AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES
 sur la demande présentée par la Société Ferme Éolienne du Bois Élie SAS
 concernant l'exploitation d'un parc éolien
 sur les communes de Cormainville, Guillonville et Courbehaye**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
 Chevalier de la Légion d'Honneur,
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'autorisation présenté par la société FERME ÉOLIENNE DU BOIS ÉLIE SAS dont le siège social est situé – 20, avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG - en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de CORMAINVILLE, GUILLONVILLE et COURBEHAYE ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires et notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers et ses résumés non techniques produits à l'appui de la demande formulée par la Société FERME ÉOLIENNE DU BOIS ÉLIE SAS ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 10 juillet 2018 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu l'ordonnance en date du 20 juillet 2018 du Tribunal Administratif d'Orléans nommant Monsieur Denis MACLOUD, ingénieur maintenance et réalisations, retraité, en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à autorisation sous la rubrique n°2980-1 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la Société FERME ÉOLIENNE DU BOIS ÉLIE SAS à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles R. 123-3 à R. 123--27 et R. 512-14 du Code de l'Environnement, sur la demande d'autorisation présentée par la Société FERME ÉOLIENNE DU BOIS ÉLIE SAS en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de CORMAINVILLE, GUILLONVILLE et COURBEHAYE ;

La rubrique concernant l'activité soumise à autorisation est détaillée en annexe.

Article 2 : L'enquête publique sera ouverte pour une durée de 32 jours du **mardi 18 septembre 2018 à 9h00 au vendredi 19 octobre 2018 à 18h.**

Article 3 : Le dossier papier constitué par le demandeur, comprenant une étude d'impact, une étude de dangers, et les pièces de procédures relatives à cette enquête publique, dont l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant, sera déposé en mairies de CORMAINVILLE, GUILLONVILLE et COURBEHAYE.

Le public pourra formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur dans les mairies de CORMAINVILLE, GUILLONVILLE et COURBEHAYE ou déposer ses observations à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr.

Des observations, adressées par courrier postal en mairies de CORMAINVILLE, GUILLONVILLE et COURBEHAYE peuvent également être annexées aux registres d'enquête papier et ce uniquement pendant la durée de l'enquête publique.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis d'enquête ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant pourront être consultés sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir (Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/En-cours) ou dans le bureau des procédures environnementales à la préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 4 : Monsieur Denis MACLOUD, ingénieur maintenance et réalisations, retraité, est nommé Commissaire-Enquêteur. Il siègera à GUILLONVILLE, désignée mairie siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- mardi 18 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- mercredi 03 octobre 2018 de 9h00 à 12h00
- vendredi 19 octobre 2018 de 15h00 à 18h00

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies de CORMAINVILLE, GUILLONVILLE et COURBEHAYE et à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site Internet de la préfecture (Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/).

Article 5 : Les communes de Guillonville, Cormainville et Courbehaye sont situées sur le lieu d'implantation de l'activité. Les communes d'Orgères en Beauce, Loigny la Bataille, Fontenay sur Conie, Eole en Beauce, Sancheville, Nottonville, Bazoches en Dunois, Varize, Péronville, Terminiers (communes de l'Eure-et-Loir) et Villeneuve sur Conie et Patay (communes du Loiret) sont situées dans le périmètre d'affichage (6 kilomètres) de l'avis au public prévu à l'article R. 512-14 du code de l'environnement.

Article 6 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les services de la Préfète, aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours après le début de l'enquête, dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, l'avis d'enquête sera affiché en mairie de Guillonville, Cormainville et Courbehaye (communes d'implantation), dans les communes d'Orgères en Beauce, Loigny la Bataille, Fontenay sur Conie, Eole en Beauce, Sancheville, Nottonville, Bazoches en Dunois, Varize, Péronville, Terminiers, Villeneuve sur Conie et Patay (communes incluses dans le périmètre d'affichage) et publié sur le site internet de la préfecture. Cet avis devra également être affiché par le pétitionnaire sur le site et à ses frais, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Article 7 : A l'issue de la procédure réglementaire, la Préfète de l'Eure et Loir prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Simon THOMANN chargé du dossier pour la SOCIETE VOLKSWIND FRANCE.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, et Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Guillonville, Commerville, Courbehaye, Orgères en Beauce, Logny la Bataille, Fontenay sur Conie, Eole en Beauce, Sancheville, Nottonville, Bazoches en Dunois, Varize, Péronville, Terminier, Villeneuve sur Conie et Patay, ainsi que Monsieur le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 22 AOUT 2018

La Préfète,


Wassim Y. A. M. T. Y.

ANNEXE N° 6



Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L,512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère
2980-1	A	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs	10 aérogénérateurs	Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur de mât est \geq à 50 m	Hauteur du mât des aérogénérateurs projetés \geq à 50 m	m

A Autorisation



23 février 2004	Obtention du permis de construire pour un projet de 30 éoliennes, développé par Volkswind.
10 janvier 2013	Obtention du permis de construire pour un projet d'extension de 7 éoliennes, développé par Volkswind.
20 mai 2015	Présentation du projet de la ferme éolienne du Bois Elie au Conseil municipal de Cormainville.
22 juin 2015	Délibération favorable du Conseil Municipal de Cormainville en faveur de la société Volkswind pour l'installation d'un parc éolien sur sa commune.
décembre 2015	Lancement de l'étude écologique.
2 février 2016	Présentation du projet de la ferme éolienne du Bois Elie au Conseil municipal de Guillonville.
mars 2016	Délibération favorable du Conseil Municipal de Guillonville en faveur du projet. Lancement de l'étude paysagère.
10 mai 2016	Présentation du projet de la ferme éolienne du Bois Elie au Conseil Municipal de Courbehaye. Délibération favorable du Conseil en faveur du projet.
février 2017	Lancement de l'étude acoustique.
mai 2017	Envoi d'une lettre d'information aux habitants de Cormainville, Guillonville et Courbehaye contenant une invitation aux expositions et permanences publiques de juin.
juin 2017	Expositions publiques à Cormainville et Guillonville et organisations de quatre permanences Volkswind.
octobre 2017	Dépôt d'une demande d'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation de 10 éoliennes supplémentaires dans l'emprise du parc existant.

Tableau 3 : Historique du projet

République Française
Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de Châteaudun
Canton de Voves
Commune de GUILLONVILLE

DEL 2016-3-244

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation du 07/03/2016

Publication du 25/3/2016

L'an deux mil seize, le vingt-un mars, à dix huit heure trente ; le Conseil Municipal légalement convoqué le sept mars s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Ange BARON.

Etaient présents : M. LE POUL Morgan, Mme Marie-Ange BARON, M. POUILLAIN Cédric, MM Benoît PROULT, CHAMARD Alain, HARDY Romain, COTTIN François, Mme Valérie ROCHERIEUX, MM MOREAU Martial, Mme PICAULT Béatrice, M CAVAL Guillaume

Absent(s) (excusé(s)): Benoit PROULT et Romain HARDY

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé et M. CAVAL Guillaume élu secrétaire de séance.

Projet éolien

Mme le Maire rappelle au conseil que la société VOLKSWIND est intervenue à la séance du conseil municipal du 2 février 2016 pour faire une présentation d'un futur projet éolien d'une quinzaine de machines dont 7 sur Guillonville et qu'à cette occasion, une note de synthèse présentant le projet a également été distribuée à l'ensemble des membres du conseil municipal.

« Considérant que ce projet éolien s'intégrera dans le parc déjà existant, le conseil municipal donne à l'unanimité son accord de principe au projet sous réserve des avis ultérieurs des différentes personnes publiques associées et du bon déroulé des différentes procédures et autorise le Mme le Maire à signer les différents documents, notamment la convention d'utilisation des chemins. »

CERTIFIE EXECUTOIRE,
Compte tenu de la réception
en Sous-préfecture le
et de publication le 25/3/2015

Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME.
Le Maire



Marie-Ange BARON

SOUS PREFECTURE DE
CHATEAUDUN (28200)
ACTE REQU LE

- 1 AVR. 2016





DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

Arrondissement
De Châteaudun

Canton
De Voves

Membres :

En exercice : 11

Votants : 10

Date de la convocation :

28/04/2016

Objet de la délibération

EXTENSION PARC
ÉOLIEN

Rendu exécutoire après
dépôt en sous-Préfecture le

23 Juin 2016	SOUS PREFECTURE DE CHATEAUDUN (28200) ACTE REÇU LE 3 JUIN 2016
3 juin 2016	

Et publication en Mairie le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COURBEHAYE**

Séance du 10 Mai 2016

L'an deux mil seize, le dix mai, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Dominique Crosnier, Maire.

Présents : Dominique Crosnier, Fulbert Leveillard, Boris Venot, Alain Marquard, Francis Coutout, Angéline Dauvergne, Stéphan Legrand, David Gojard, Thomas Ponsard, Patricia Meyer, Robert Courtin.

Excusés : néant.

Absent : néant.

Secrétaire de séance : Angéline Dauvergne.

Délibération n° 13 2016

Mme Emilie Fourgeaud, chef de projet régional de la société Volkswind France SAS présente au conseil municipal le projet d'implantation d'une ferme éolienne sur la commune, conduit par la société Volkswind France, 32 rue de la tuilerie, 37550 Saint-Avertin.

Le conseil municipal, à la majorité et en l'absence de M. David Gojard, sorti pour l'occasion, considérant :

- ✓ la nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles,
- ✓ que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants,
- ✓ qu'à plusieurs reprises, tout au long du développement du projet, la commune devra à nouveau émettre son avis.

- Donne pouvoir au Maire pour signer les documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, notamment la convention d'utilisation des chemins. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'État et conforme à la réglementation.
- Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.
- Atteste qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération a été adressée aux conseillers avec la convocation, au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'Article L2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,
D. CROSNIER



Annexe 1

2015/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
28 - Eure-et-Loir

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice 11
- présents 10
- votants 10
- absents 1
- exclus 0

De la commune Cormainville

Séance du 22 juin 2015 à 20 heures 30

Date de convocation :
11 juin 2015

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
12 juin 2015

Objet
Projet d'installation d'un
parc éolien sur la
commune de Cormainville

M. LEGRAND Jean-Luc

Étaient présents :

Jean-Luc LEGRAND, Evelyne MOREAU, Laurent SICOT, Francine BIRRE, Thibaut HUBERT, Thibaut DESMIDT, Pascal BRETON, Mathilde TERUEL, Sandrine BRACQUEMOND, Anne PICHON
Absent excusée : Danièle FEYTIS

Secrétaire de séance :

M. DESMIDT Thibaut

Vote : Pour : 7, Contre : 3, Abstention : 0

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un projet d'installation d'un parc éolien sur la commune de Cormainville présenté par la société Volkswind.

Le Conseil, après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- * Retient et autorise la Société VOLKSWIND France SAS dont le siège social est sis 55 rue Emile Landrin, 92100 Boulogne-Billancourt et dont l'antenne Région Centre est sis 32 rue de la Tuilerie, 37550 Saint-Avertin, à développer un projet éolien sur le territoire de Cormainville ;
- * Donne un avis favorable à l'installation d'un parc éolien sur sa commune et autorise la Société VOLKSWIND à déposer la demande d'autorisation administrative ayant pour but la construction d'un parc éolien et d'engager les études nécessaires pour se faire ;
- * Par la présente, donne tous pouvoirs au Maire pour signer la convention d'utilisation des chemins et tout document relatif à ce projet ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture le **24 JUIN 2015**
Publié ou notifié le **30 JUIN 2015**

Fait à Cormainville, le 23 juin 2015
Le Maire



DC SC

N°1 Mai 2017

Bulletin d'information

Projet de la ferme éolienne du Bois Élie


ÉDITO Nous avons le plaisir de vous faire parvenir ce premier bulletin d'information dans le cadre du projet éolien que notre société développe sur les communes de Guillonville, Cormainville et Courbehay.

C'est l'occasion pour nous de vous présenter notre activité, aborder les avantages de l'énergie éolienne et vous donner les premières informations relatives à ce projet.

Présentation de la société

Volkswind France SAS est une société qui conçoit, développe et exploite des projets éoliens dits « clé en main ».

Créée en 2001, Volkswind France a son siège social situé à Paris, et possède des antennes régionales à Amiens, Limoges, Tours et Montpellier, pour être au plus près de ses interlocuteurs et partenaires.



VOLKSWIND France SAS - Antenne Région Centre

« Les Granges Galand »
32 rue de la Tuilerie
37550 Saint Avertin

Tel: 02.47.54.27.44
Fax: 02.47.54.67.58
www.volkswind.fr

Simon THOMANN
Chargé d'études
Tel: 02.47.74.30.66
Fax: 02.47.54.67.58
simon.thomann@volkswind.com

Bilan Carbone

L'énergie éolienne contribue à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre**, car son processus de production électrique ne génère ni déchet ni gaz à effet de serre.

En prenant en compte l'ensemble du cycle de vie d'un parc éolien, les phases amont de fabrication des éoliennes, de construction d'un parc éolien et de maintenance génèrent du CO2.

Selon le mode de calcul utilisé, il faut entre 2, 4 et 8 mois d'exploitation pour compenser les émissions de CO2 engendrées sur l'ensemble du processus de fabrication de l'éolienne. Les 20 ans d'exploitation suivants conduisent donc à un bilan carbone positif permettant de compenser d'autres émissions de CO2.

Le coût de l'éolien pour le consommateur

Le montant de la CSPE (la contribution au service public de l'électricité) en 2016 est de **22,5 €/MWh**, mais ne concerne pas que l'éolien.

En moyenne, pour un ménage français consommant **3 200 kWh/an**, le coût annuel lié à l'énergie éolienne représente **20,3 %** de la CSPE d'après la Commission de Régulation de l'Énergie, soit **12 € par an**.

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable donc propre et inépuisable.

Par conséquent, elle ne nécessite aucun carburant, ne crée pas de gaz à effet de serre et ne produit pas de déchets toxiques.

La production

La production éolienne a atteint **20 TWh** sur l'année 2016, et connaît une augmentation du nombre de parcs.

En mars 2017, le parc éolien français a battu un nouveau record. La production issue de cette ressource a atteint, près de **18 % de la consommation nationale**.

L'éolien, une filière dynamique et créatrice d'emplois

En France, le montant des investissements et le nombre d'emplois dans l'éolien ne cessent d'augmenter: **12 500 personnes** pour un marché de plus de **2 milliards d'euros** en 2014, et près de **2 000 emplois supplémentaires créés** en 2015.

De nombreuses formations ont été mises en place qui alimentent le marché de l'emploi, notamment pour la maintenance de ces installations de production. Aujourd'hui, beaucoup d'entreprises françaises travaillent en collaboration avec les constructeurs d'éoliennes pour leur fournir de nombreuses pièces détachées.

VOS CONTACTS VOLKSWIND

Jordane MARTINEZ
Chargée d'affaires
Tel: 06.78.77.35.36
jordane.martinez@volkswind.com

Emilie FOURGEAUD
Responsable régionale études
Tel: 02.47.54.27.44
Fax: 02.47.54.67.58
emilie.fourgeaud@volkswind.com

Figure 3 : 1^{ère} lettre d'information envoyée aux habitants

Decision N° E18000119/45

contenu du message

de "Simon Thomann" <simon.thomann@volkswind.com>
 à "denis.macloud@orange.fr" <denis.macloud@orange.fr>
 date 22/08/18 17:55
 objet **Enquête publique - FE du Bois Elie - affichage sur site**
 pièce(s) jointe(s) 2 fichier(s) [28 FE Bois ...jpg \(3.86 Mo\)](#) , [avis_enquet...pdf \(196.53 ko\)](#)

Bonjour M. MACLOUD,

Je vous prie de trouver ci-joint un plan avec la position de 3 panneaux d'affichage pour l'avis d'enquête ci-joint.

Panneau A : sur la départementale D935, orienté vers Cormainville et lisible par conséquent en empruntant la D935 vers Gaubert (hameau de Guillonville)

Panneau C : sur la départementale D935, orienté vers Gaubert et lisible par conséquent en empruntant la D935 vers Cormainville

Panneau B : au bord de la D927, au croisement de celle-ci avec la D3-8 et D357-7, orienté vers Orgères-en-Beauce et lisible par conséquent :

- en empruntant la D927 vers Cormainville
- en empruntant la D3-8 vers Villepéroux (hameau de Courbehaye)
- en empruntant la D357-7 depuis Ormoy (hameau de Courbehaye) vers Villepéroux

Cela vous semble-t-il judicieux ?

Bien cordialement,

Simon Thomann

Chef de projets

VOLKSWIND FRANCE SAS
Centre Régional de TOURS

32 Rue de la Tuilerie

37550 SAINT AVERTIN

Tél. : 02-47-54-27-44 / Fax. : 02-47-54-67-58



Pensez environnement !

N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire

Président de Volkswind France SAS: Volkswind GmbH

Ce message et toutes les pièces jointes (ci-après le "message") sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avvertir immédiatement l'expéditeur. Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse.

11

Décision N° E18000119/45 : demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien « Ferme Eolienne du Bois Elie » par la SAS VOLKSWIND sur les communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye.

1^{ère} insertion

L'Echo Républicain du vendredi
31/08/2018

HORIZONS du vendredi
31/08/2018

**ANNONCES LEGALES
ET ADMINISTRATIVES**

AVIS

La préfète d'Eure-et-Loir communique.

Une enquête publique prescrite par arrêté préfectoral aura lieu du lundi 18 septembre 2018, à 9 heures, au vendredi 19 octobre 2018, à 18 heures, sur la demande d'autorisation présentée par la FERME EOLIENNE DU BOIS ELIE SAS, en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Cormainville, Guillonville et Courbehaye.

Cette enquête concerne les communes de Cormainville, Guillonville et Courbehaye (communes d'implantation situées en Eure-et-Loir), Bazoches-en-Dunois, Eole-en-Beauce, Fontenay-sur-Conie, Loigny-la-Bataille, Nottonville, Orgères-en-Beauce, Péronville, Sancheville, Terminiers, Varise (communes du périmètre situées en Eure-et-Loir), Villeneuve-sur-Conie (commune du périmètre située dans le Loiret).

Un dossier papier sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des mairies de Cormainville, Guillonville et Courbehaye. Un dossier numérique sera tenu à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture d'Eure-et-Loir <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours/ICPE-FERME-EOLIENNE-DU-BOIS-ELIE-CORMAINVILLE-GUILLONVILLE-et-COURBEHAYE> et en consultation sur place dans les mairies d'implantation et du périmètre, et en préfecture d'Eure-et-Loir.

Par ailleurs, le public pourra déposer ses observations dans les cahiers d'enquête mis à disposition dans les mairies de Cormainville, Guillonville et Courbehaye, et y adresser toute correspondance postale ou par voie électronique à pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur.

M. Denis MACLOUD, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les déclarations des tiers aux jours et heures suivants, à la mairie de Guillonville :

- le mardi 18 septembre 2018, de 9 à 12 heures ;
- le mercredi 3 octobre 2018, de 9 à 12 heures ;
- le vendredi 19 octobre 2018, de 15 à 18 heures.

En outre, après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance, à la préfecture d'Eure-et-Loir, bureau des procédures environnementales, place de la République, à Chartres, ainsi que dans les mairies de Cormainville, Guillonville et Courbehaye et sur le site Internet de la préfecture d'Eure-et-Loir, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

494416

ADDITIF

Dans l'annonce parue le 30 août 2018 concernant l'enquête publique du PARC ÉOLIEN LE BOIS ELIE, il convient d'ajouter aux communes concernées par l'enquête celle de Patay.

501982

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR COMMUNIQUE

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral aura lieu du lundi 18 septembre 2018 à 9h au vendredi 19 octobre 2018 inclus à 18h, sur la demande d'autorisation présentée par la FERME EOLIENNE DU BOIS ELIE SAS en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Cormainville, Guillonville et Courbehaye. Cette enquête concerne les communes de Cormainville, Guillonville et Courbehaye (communes d'implantation situées en Eure-et-Loir).

Bazoches en Dunois, Eole en Beauce, Fontenay sur Conie, Loigny la Bataille, Nottonville, Orgères en Beauce, Péronville, Sancheville, Terminiers, Varise (communes du périmètre situées en Eure-et-Loir), Villeneuve sur Conie et Patay (commune du périmètre situées dans le Loiret).

Un dossier papier sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des mairies de Cormainville, Guillonville et Courbehaye. Un dossier numérique sera tenu à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture d'Eure-et-Loir : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours/ICPE-FERME-EOLIENNE-DU-BOIS-ELIE-CORMAINVILLE-GUILLONVILLE-et-COURBEHAYE> et en consultation sur place dans les mairies d'implantation et du périmètre et à la préfecture d'Eure-et-Loir.

Par ailleurs, le public pourra déposer ses observations dans les cahiers d'enquête mis à disposition dans les mairies de Cormainville, Guillonville et Courbehaye et y adresser toute correspondance postale ou par voie électronique à : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr à l'attention du Commissaire-Enquêteur.

Monsieur Denis MACLOUD, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, recevra les déclarations des tiers aux jours et heures suivants, à la mairie de Guillonville, le mardi 18 septembre 2018 de 09h00 à 12h00, le mercredi 03 octobre 2018 de 09h00 à 12h00, le vendredi 19 octobre 2018 de 15h00 à 18h00.

En outre, après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance, à la préfecture d'Eure-et-Loir - Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République à Chartres, ainsi que dans les mairies de Cormainville, Guillonville et Courbehaye, et sur le site Internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir, du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur.



JP

ATTESTATION DE PARUTION

1^{ère} Parution

Cette annonce (Ref : NRCO396999, N° 70347574) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : Le Courrier du Loiret
Département : 45
Date de parution : 30/08/2018

Fait à Tours, le 24 Août 2018

La PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR communique :
Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral aura lieu du lundi 18 septembre 2018 à 9h au vendredi 19 octobre 2018 inclus à 18h, sur la demande d'autorisation présentée par la FERME EOLIENNE DU BOIS ELIE SAS en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Cormainville, Guillonville et Courbehaye.

Cette enquête concerne les communes de Cormainville, Guillonville et Courbehaye (communes d'implantation situées en Eure-et-Loir), de Bazoches en Dunois, Ecole en Beauce, Fontenay sur Conie, Loigny la Bataille, Nottonville, Orgères en Beauce, Péronville, Sancheville, Terminières, Varise (communes du périmètre situées en Eure-et-Loir), Vifeneuve sur Conie et Patay (commune du périmètre situées dans le Loiret).

Un dossier papier sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des mairies de Cormainville, Guillonville et Courbehaye. Un dossier numérique sera tenu à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture d'Eure-et-Loir : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours/CPE-FERME-EOLIENNE-DU-BOIS-ELIE-CORMAINVILLE-GUILLONVILLE-et-COURBEHAYE> et en consultation sur place dans les mairies d'implantation et du périmètre et à la préfecture d'Eure-et-Loir.

Par ailleurs, le public pourra déposer ses observations dans les cahiers d'enquête mis à disposition dans les mairies de Cormainville, Guillonville et Courbehaye et y adresser toute correspondance postale ou par voie électronique à : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr à l'attention du Commissaire-Enquêteur.

Monsieur Denis MACLOUD, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, recevra les déclarations des tiers aux jours et heures suivants, à la mairie de Guillonville, le mardi 18 septembre 2018 de 09h00 à 12h00, le mercredi 03 octobre 2018 de 09h00 à 12h00, le vendredi 19 octobre 2018 de 15h00 à 18h00.

En outre, après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance, à la préfecture d'Eure-et-Loir - Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République à Chartres, ainsi que dans les mairies de Cormainville, Guillonville et Courbehaye, et sur le site Internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir, du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur.

Le Président Directeur Général de NR Communication

Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



NR Communication - Sce des Annonces Officielles & Légales
26 rue Alfred de Musset - BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1
SA au capital de 190 000€ - RC Tours B 414 679 423 - Siret 414 679 423 00205
N° TVA intra communautaire FR 89 414 679 423



Décision N° E18000119/45 : demande d'autorisation présentée par « la Ferme Eolienne du Bois Elie SAS » en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Cormainville, Guillonville, Courbehaye.

2^{ème} insertion

L'ECHO Républicain du vendredi
21/09/2018

HORIZONS du vendredi
21/09/2018

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PARC ÉOLIEN DU BOIS ELIE
SUR LES COMMUNES DE CORMAINVILLE,
GUILLONVILLE ET COURBEHAYE

La préfète d'Eure-et-Loir communique.

Une enquête publique prescrite par arrêté préfectoral aura lieu du lundi 18 septembre 2018, à 9 heures, au vendredi 19 octobre 2018, à 18 heures, sur la demande d'autorisation présentée par la FERME EOLIENNE DU BOIS ELIE SAS, en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Cormainville, Guillonville et Courbehaye.

Cette enquête concerne les communes de Cormainville, Guillonville et Courbehaye (communes d'implantation situées en Eure-et-Loir), Bazoches-en-Dunois, Eole-en-Beauce, Fontenay-sur-Conie, Loigny-la-Bataille, Nottinville, Orgères-en-Beauce, Péronville, Sancheville, Terminiers, Varise

(communes du périmètre situées en Eure-et-Loir), Villeneuve-sur-Conie et Potay (communes du périmètre situées dans le Loiret).

Un dossier papier sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des mairies de Cormainville, Guillonville et Courbehaye. Un dossier numérique sera tenu à la disposition du public sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours/ICPE-FERME-EOLIENNE-DU-BOIS-ELIE-CORMAINVILLE-GUILLONVILLE-et-COURBEHAYE> et en consultation sur place dans les mairies d'implantation et du périmètre, et en préfecture d'Eure-et-Loir.

Par ailleurs, le public pourra déposer ses observations dans les cahiers d'enquête mis à disposition dans les mairies de Cormainville, Guillonville et Courbehaye, et y adresser toute correspondance postale ou par voie électronique à pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur.

M. Denis MACLOUD, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les déclarations des tiers aux jours et heures suivants, à la mairie de Guillonville :

- le mardi 18 septembre 2018, de 9 à 12 heures ;
- le mercredi 3 octobre 2018, de 9 à 12 heures ;
- le vendredi 19 octobre 2018, de 15 à 18 heures.

En outre, après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance, à la préfecture d'Eure-et-Loir, bureau des procédures environnementales, place de la République, à Chartres, ainsi que dans les mairies de Cormainville, Guillonville et Courbehaye et sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

494418

ENQUÊTE PUBLIQUE

PARC EOLIEN LE BOIS ELIE
SUR LES COMMUNES DE
CORMAINVILLE, GUILLONVILLE
ET COURBEHAYE

La préfète d'Eure-et-Loir communique :

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral aura lieu du lundi 18 septembre 2018 à 9 heures au vendredi 19 octobre 2018 inclus à 18 heures, sur la demande d'autorisation présentée par la FERME EOLIENNE DU BOIS

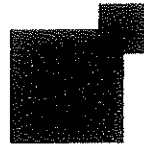
ELIE SAS en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Cormainville, Guillonville et Courbehaye. Cette enquête concerne les communes de Cormainville, Guillonville et Courbehaye (communes d'implantation situées en Eure-et-Loir), de Bazoches en Dunois, Eole en Beauce, Fontenay sur Conie, Loigny la Bataille, Nottinville, Orgères en Beauce, Péronville, Sancheville, Terminiers, Varise (communes du périmètre situées en Eure-et-Loir), Villeneuve sur Conie et Patay (commune du périmètre situées dans le Loiret).

Un dossier papier sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des mairies de Cormainville, Guillonville et Courbehaye. Un dossier numérique sera tenu à la disposition du public sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours/ICPE-FERME-EOLIENNE-DU-BOIS-ELIE-CORMAINVILLE-GUILLONVILLE-et-COURBEHAYE> et en consultation sur place dans les mairies d'implantation et du périmètre et à la préfecture d'Eure-et-Loir.

Par ailleurs, le public pourra déposer ses observations dans les cahiers d'enquête mis à disposition dans les mairies de Cormainville, Guillonville et Courbehaye et y adresser toute correspondance postale ou par voie électronique à pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr à l'attention du Commissaire-Enquêteur.

Monsieur Denis MACLOUD, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, recevra les déclarations des tiers aux jours et heures suivants, à la mairie de Guillonville, le mardi 18 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures, le mercredi 3 octobre 2018 de 9 heures à 12 heures, le vendredi 19 octobre 2018 de 15 heures à 18 heures.

En outre, après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance, à la préfecture d'Eure-et-Loir - Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République à Chartres, ainsi que dans les mairies de Cormainville, Guillonville et Courbehaye, et sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir, du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur.



2^{ème} Parution

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO397006, N° 70347581) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : La République du Centre

Département : 45

Date de parution : 20/09/2018

Fait à Tours, le 24 Août 2018

La PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR communique :
Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral aura lieu du lundi 18 septembre 2018 à 9h au vendredi 19 octobre 2018 inclus à 18h, sur la demande d'autorisation présentée par la FERME EOLIENNE DU BOIS ELIE SAS en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Cormainville, Guillonville et Courbehaye.

Cette enquête concerne les communes de Cormainville, Guillonville et Courbehaye (communes d'implantation situées en Eure-et-Loir), de Bazoches en Dunois, Eole en Beauce, Fontenay sur Conie, Loigny la Bataille, Nottinville, Orgères en Beauce, Péronville, Sancheville, Teminiers, Varise (communes du périmètre situées en Eure-et-Loir), Villeneuve sur Conie et Patay (commune du périmètre situées dans le Loiret).

Un dossier papier sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des mairies de Cormainville, Guillonville et Courbehaye. Un dossier numérique sera tenu à la disposition du public sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Poliitiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours/CPE-FERME-EOLIENNE-DU-BOIS-ELIE-CORMAINVILLE-GUILLONVILLE-et-COURBEHAYE> et en consultation sur place dans les mairies d'implantation et du périmètre et à la préfecture d'Eure-et-Loir.

Par ailleurs, le public pourra déposer ses observations dans les cahiers d'enquête mis à disposition dans les mairies de Cormainville, Guillonville et Courbehaye et y adresser toute correspondance postale ou par voie électronique à : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr à l'attention du Commissaire-Enquêteur.

Monsieur Denis MACLOUD, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, recevra les déclarations des tiers aux jours et heures suivants, à la mairie de Guillonville, le mardi 19 septembre 2018 de 09h00 à 12h00, le mercredi 03 octobre 2018 de 09h00 à 12h00, le vendredi 19 octobre 2018 de 15h00 à 18h00.

En outre, après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance, à la préfecture d'Eure-et-Loir - Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République à Chartres, ainsi que dans les mairies de Cormainville, Guillonville et Courbehaye, et sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir, du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur.

Le Président Directeur Général de NR Communication

Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE INSTALLATION CLASSE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Articles R.123-3 à R.123-27 et R.181-36 du Code de l'Environnement)

AS

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSÉE SUIVANTE :

→ **OBJET : EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN COMPOSE DE 10 AÉROGÉNÉRATEURS ET DE 2 POSTES DE LIVRAISON**

→ **DEMANDEUR : SOCIÉTÉ FERME ÉOLIENNE DU BOIS ÉLIE (Siège social : 1, rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG)**

→ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : CORMAINVILLE, GUILLONVILLE, COURBEHAYE**

→ **DURÉE DE L'ENQUÊTE : 32 jours, du 18 septembre 2018 à 09h00 au 19 octobre 2018 inclus à 18h00**

→ **LE DOSSIER PAPIER EST DÉPOSÉ EN MAIRIE DE GUILLONVILLE, DÉSIGNÉE SIÈGE DE L'ENQUÊTE, ET DANS LES MAIRIES DE CORMAINVILLE ET COURBEHAYE** OU LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE DES MAIRIES ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT À CET EFFET.

LE DOSSIER COMPREND UNE ÉTUDE D'IMPACT, UNE ÉTUDE DE DANGERS ET LES PIÈCES DE PROCÉDURE RELATIVES À CETTE ENQUÊTE PUBLIQUE DONT L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET LA RÉPONSE DE L'EXPLOITANT SI NÉCESSAIRE.

LE DOSSIER COMPLET AINSI QUE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET LA RÉPONSE DE L'EXPLOITANT SERONT CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>).

LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS A L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE SUIVANTE : pref-enquete-public@eure-et-loir.gouv.fr ET POURRA ÉGALEMENT OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LE PROJET AUPRÈS DE MONSIEUR SIMON THOMANN - Tél : 02.47.54.27.44 – MAIL : simon.thomann@volkswind.com

→ **COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : M. Denis MACLOUD**, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, SE TIENDRA À LA DISPOSITION DES INTÉRESSÉS, AUX DATES, HEURES ET LIEUX SUIVANTS :

DATE	HEURE	LIEU
MARDI 18 SEPTEMBRE 2018	De 09h00 à 12h00	MAIRIE DE GUILLONVILLE
MERCREDI 03 OCTOBRE 2018	De 09h00 à 12h00	12, RUE DE LA MAIRIE
VENDREDI 19 OCTOBRE 2018	De 15h00 à 18h00	28140 GUILLONVILLE

DES OBSERVATIONS POURRONT LUI ÊTRE ADRESSÉES PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PAR VOIE POSTALE EN MAIRIES DE GUILLONVILLE, CORMAINVILLE ET COURBEHAYE.

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, EN MAIRIES DE GUILLONVILLE, CORMAINVILLE ET COURBEHAYE, À LA PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR - DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ – BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES ET SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE DE L'EURE-ET-LOIR [HTTP://WWW.EURE-ET-LOIR.GOUV.FR/POLITIQUES-PUBLIQUES/ENQUETES-PUBLIQUES-ET-CONSULTATION-DU-PUBLIC/ENQUETES-PUBLIQUES/TERMINEES](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees)

A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR ACCORDERA L'AUTORISATION SOLlicitÉE ASSORTIE DE PRESCRIPTIONS OU PRONONCERA UN REFUS PAR ARRÊTÉ MOTIVÉ.

Annexe 6 : avis de Météo France sur le projet d'extension de la ferme éolienne de la Madeleine



VOLKSWIND France Poitiers
A l'attention de Florian GUERRE
5 rue du Champ-Charbon
86240 ITEUIL

A chartres, le 15 mai 2007

Objet : CDM28/07/ avis sur projet éolien
V. Réf : Demande de servitude Météo-France
Courrier du 10 mai 2007

Monsieur,

Le parc éolien projeté sur les communes de Cormainville, Guillonville et Courbehaye est situé à plus de 78 km du radar météorologique le plus proche, celui de Trappes (78).

La zone de concertation étant de 20 km autour du radar de Trappes, Météo-France n'émet aucune réserve quant à ce projet situé bien au-delà de la zone de concertation.

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses,

Le Délégué Départemental
de METEO-FRANCE



Copie :
-DIRIC/D
-DIRIC/CDM18

METEO-FRANCE
Centre Départemental d'EURE-et-LOIR
2, rue du pigeon voyageur 28300 CHAMPHOL
■ 02 37 18 24 00 -Télécopte : 02 37 18 24 09 -
E-mail : cdm28@meteo.fr



Météo-France, Etablissement public administratif sous la tutelle du ministère chargé des Transports



Chartres, le - 9 JUIL. 2018

VP

Délégation départementale d'Eure-et-Loir

Pôle santé publique et environnementale
Unité espace clos et environnement extérieur

Affaire suivie par : Daniel BRACHET

Courriel : daniel.brachet@ars.sante.fr

Téléphone : 02.38.77.33.49

Télécopie : 02.37.36.29.93

Objet : Ferme éolienne du Bois Elle – Cormainville,
Guillonville et Courbehaye

Réf ANAE du dossier : AEU_28_2017_F.E LE BOIS ELIE– envoi
du 21 juin 2018

Monsieur le Directeur Régional de l'environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Service Environnement Industriel et Risques
Département Impacts Santé Stratégie de
l'Inspection
5 avenue Buffon – CS 96407
45064 – ORLEANS Cedex 2

Par courriel du 21 juin 2018, vous m'avez transmis, dans le cadre de l'avis de l'autorité environnementale, le projet d'implantation de 10 éoliennes VESTAS V110 de 2,2 MW (hauteur sommitale de 135 m - hauteur nacelle de 80 m) sur les communes de Cormainville, Guillonville et Courbehaye, déposé par la société Volkswind.

Le projet s'insère dans l'emprise d'un parc existant de 37 éoliennes, comprenant :

- le parc éolien de Cormainville 1 constitué de 30 éoliennes VESTAS V80 de 2 MW.
- le parc éolien de Cormainville 2 constitué de 7 éoliennes NORDEX N100 de 2 MW .

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes.

1/ Concernant les distances des éoliennes vis-à-vis des tiers

L'habitation la plus proche de l'implantation projetée est située à plus de 860 mètres de l'éolienne E06.

2/Concernant la protection des ressources en eau potable (page – étude d'impact)

Comme indiqué dans l'étude d'impact (page 103), le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

3/ Concernant le bruit (pièce n°4)

Une campagne de mesures in situ a été réalisée par le bureau d'études acoustiques EREA Ingenierie, sur une période de 10 jours, du 3 au 13 mars 2017, afin de caractériser les niveaux de bruit résiduel autour de la zone d'implantation potentielle. Ces niveaux comprennent l'ensemble des éoliennes existantes en fonctionnement pendant la période des mesures sur site, en référence au guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres - décembre 2016 (Cas d'un nouveau projet indépendant des autres projets connus avec des exploitants).

ARS du Centre-Val de Loire – Délégation départementale d'Eure et Loir
15 Place de la République – CS 70016 - 28008 Chartres Cedex
Standard : 02 37 20 51 15 / Fax : 02 .37 36 29 93

Il est noté que :

- sept points de mesure fixes ont été positionnés autour du parc existant, au niveau des habitations les plus exposées.
- l'indice fractile L₅₀ est retenu comme descripteur des niveaux du bruit de fond.
- les données météorologiques (vitesse et direction du vent) sont extraites de la station météo présente sur la zone d'étude.
- les conditions météorologiques relevées pendant la campagne de mesures acoustiques sont jugées représentatives par le bureau d'études des conditions habituellement rencontrées sur le site. Le vent provient principalement du quart sud incluant la direction des vents dominants sur site (vents provenant du quart sud-ouest). Or, d'après Météo France (page 89 de l'étude d'impact), les vents les plus forts sont de sud-ouest et de nord-est. Le secteur de vent de nord-est n'a donc pas été abordé.
- des simulations réalisées à partir du logiciel CADNAA n'indiquent aucun dépassement des seuils réglementaires au niveau des zones d'habitations étudiées, par classe de vent, de jour comme de nuit. De ce fait, aucun plan de bridage n'est proposé.
- aucune tonalité marquée n'est identifiée au droit des habitations les plus exposées, en considérant la contribution seule du projet.
- selon le bureau d'études, la contribution du projet de la ferme du Bois Elie est moindre au regard de celle des parcs voisins de Cormainville 1 et 2.
- une campagne de mesure de réception acoustique sera réalisée après la construction des éoliennes pour s'assurer de la conformité de l'installation avec la législation. Les modalités de cette campagne de mesure ne sont pas précisées.

Conclusion

La densité du parc devient relativement importante.

Le niveau de bruit résiduel comprend le bruit des éoliennes existantes en fonctionnement. Cette analyse ne répond pas à la Charte départementale pour la prise en compte des enjeux et points de vigilance concernant les projets d'énergie renouvelable en Eure et Loir (Mise à jour 22-06-2017) qui préconise que « Dans le cas d'une extension de parc éolien, si l'ajout de nouvelles éoliennes est contigu à des éoliennes déjà en place, il doit être considéré que les nouvelles éoliennes font partie du programme de travaux global. A ce titre, l'impact global du parc éolien (avec éoliennes déjà autorisées et éoliennes rajoutées) devra être pris en compte dans l'étude acoustique ».

De plus, la propagation sonore par vent portant nord-est, qui peut avoir un impact sur les résultats, ne semble pas avoir été examinée.

Dans ces conditions, j'émet un avis réservé à la réalisation de ce projet.

P/la directrice générale,
P/ le délégué départemental,
La responsable du pôle santé publique
et environnementale


Elodie AUSTROY